



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

Octobre 2008 - n° 72 - 1 €

SPÉCIAL OUVERTURE 2008



Toute l'actualité cynégétique...
du trimestre

SOMMAIRE - Octobre 2008

4 - Réglementation

Arrêté d'ouverture 2008/2009



6 - Gibier d'eau

- Des dates d'ouverture non conformes

8 - Garderie

- Une politique fédérale ambitieuse



10 - Interview

- Daniel Escanez

11 - Migrateurs

- Mieux connaître la bécasse des bois



12 - radioscopie

- La société des Chasseurs Lattois

15 - Interview

- Jean Paulet AFACCC



18 - Pratique

- Les colliers de repérages

18 - Aménagement

- La garenne artificielle



20 - Sanglier

- Les risques de trichinellose

22 - L'actualité...

25 - Rencontre

- Animal et société



26 - Economie

- La filière chasse

28- Salon

- Saint-Gély du Fesc



30 - Interview

- Michel Villate

31 - Cuisine

- Cailles rôties



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-Cedex
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : contact@fdc34.com

Directeur de la publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Réalisation :
Agence de Presse Espace Info
B. P. 100 - 34131 Manguio cedex
Tél. : 04 67 12 05 05
Fax : 04 67 12 06 07
(Agence de Presse agréée par la CPPAP)

Impression :
Rockson - RN 113 - 13340 Rognac
Commission paritaire : 0709 G 85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

*Reproduction des photos
et des textes interdite*

*Avec ce numéro,
Saint-Hubert Mobile
Le Pistolier*



Dans l'actualité de ce début de saison, les dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau ont mobilisé nos énergies pour finalement déboucher sur un marché de dupes puisque l'écart de trois semaines entre les littoraux Atlantique-Manche-Mer du Nord et l'arc Méditerranéen n'a pas été comblé.



Les contentieux, qui pendant plus de vingt ans ont porté sur les grands principes de la directive 79-409, avec le respect de la période de dépendance et du trajet de retour vers les lieux de nidification, sont pratiquement épuisés. Le débat porte désormais sur le statut des espèces qui définit leur état de conservation.

C'est sur ce classement, malheureusement très subjectif, que se sont appuyés les environnementalistes pour faire suspendre pendant 5 ans trois espèces : la barge à queue noire, l'eider à duvet et le courlis cendré. Et ce n'est qu'un début ! Déjà, on nous parle d'un suivi attentif de 5 autres espèces qui sont, en quelque sorte, dans l'antichambre d'une prochaine interdiction.

Concernant les dates de fermeture, les négociations sont d'ores et déjà engagées avec l'espoir de récupérer une partie du mois de février pour certaines espèces. En effet, sur l'arc méditerranéen, l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) vient de produire trois années d'observations et d'études " radar " concernant la migration de retour. Nous espérons qu'elles seront validées par le Groupe d'Experts sur la Chasse et les Oiseaux (GECO) qui désormais remplace l'Observatoire National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

A terre, la saison de chasse a débuté sous de bons auspices pour le grand gibier et de manière un peu plus mitigée pour le petit gibier ; avec de belles densités de lièvres, des populations de lapins disparates et peu de perdreaux, compte tenu des conditions climatiques printanières qui ont été défavorables à la reproduction de cette espèce.

Heureusement, côté migrateurs, beaucoup de chasseurs comptent sur le passage des palombes et l'hivernage des bécasses et des grives pour agrémenter leur saison. En attendant, je souhaite à toutes et à tous de belles journées de chasse, en vous rappelant aux règles élémentaires de sécurité dans l'exercice de votre passion.

**Bonne ouverture à tous
Jean-Pierre Gaillard**

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "*Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault*" pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4 €uros

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault : chèque bancaire chèque postal mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Montpellier, le 20 mai 2008

CHASSE
ARRÊTÉ N° 2008-1-1268

OBJET : Dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2008-2009

vu les articles L 424-2 et L 424-3 du code de l'environnement, R 424-1 à R 424-9 et R 424-17 à R 424-19 du code de l'environnement, vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2911 du 4 décembre 2006 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault, vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs, vu l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, vu l'avis de la commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage réunie le 13 mai 2008, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département de l'Hérault

du 14 septembre 2008 au 28 février 2009 inclus

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, et sauf dispositions plus restrictives fixées aux articles 3 et 4 les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES
MOUFLON	1.09.2008	28.02.09	1 Tir à balle obligatoire 2 Compte-rendu de tir obligatoire. 3 Avant le 14 septembre 2008, la chasse est réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, à l'affût, ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 4 Du 14 septembre 2008 au 28 février 2009, chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée.
CHEVREUIL	1.06.2008	28.02.09	1 Tir à balle obligatoire 2 Compte-rendu de tir obligatoire. 3 Avant le 14 septembre 2008, chasse du seul brocard, réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 4 Du 14 septembre 2008 au 11 janvier 2009, chasse sans distinction de sexe, en battue, à l'affût ou à l'approche. 5 Du 12 janvier 2009 au 28 février 2009, chasse sans distinction de sexe, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 6 Pour la saison 2009-2010, ouverture par anticipation le 1 ^{er} juin 2009, dans les conditions spécifiques prévues du 1 ^{er} juin au 13 septembre 2008.
CERF	1.09.08	28.02.2009	1 Tir à balle obligatoire 2 Compte-rendu de tir obligatoire. 3 Avant le 14 septembre 2008, la chasse est réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 4 Du 14 septembre 2008 au 11 octobre 2008, chasse exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 5 Du 12 octobre 2008 au 11 janvier 2009, chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée. 6 Du 12 janvier 2009 au 28 février 2009, chasse exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF. L'accompagnement d'un guide sur les terrains domaniaux n'est pas obligatoire en chasse dirigée.
SANGLIER	15.08.2008	11.01.2009 au soir	1 Tir à balle obligatoire 2 Chasse autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. 3 Du 15 août 2008 au 14 septembre 2008 ainsi qu'en temps de neige, chasse uniquement en battue dans les conditions de l'alinéa 4, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS. 4 Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un registre obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs aux titulaires de droits suffisants et dans lequel seront consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre, le nom et la signature des participants, et après la battue, les résultats obtenus. 5 Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 15 août 2008, la chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.
RENARD	15.08.2008	28.02.2009	1 Du 15 août 2008 au 13 septembre 2008, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier peut également chasser le renard à partir du 15 août 2008 dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus pour le chevreuil et le sanglier. 2 Du 14 septembre 2008 au 24 janvier 2009 tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm. 3 Du 25 janvier 2009 au 28 février 2009 chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 3 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS. Tir à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm seul autorisé.
LIÈVRE	14.09.2008	25.12.2008 au soir	
PERDRIX	5.10.2008	30.11.2008 au soir	
LAPIN FAISAN	14.09.2008	25.01.2009 au soir	
CORNEILLE NOIRE PIE BAVARDE	14.09.2008	28.02.2009	A compter du 26 janvier 2009, la chasse de ces 2 espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme), le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.
GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE Caille des blés, alouette des champs, bécasse des bois, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle des bois, tourterelle turque, grive draine, grive litorme, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, gibier d'eau et autres oiseaux de passage	Les dates de chasse propres à ces espèces sont fixées par arrêté ministériel.		

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

♦ Les mardis non fériés, la chasse est interdite sauf :
- celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche).
- celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport,
- la chasse à courre

♦ Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvement est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs. Ce carnet de prélèvements mentionne obligatoirement le nom, prénom, adresse et numéro du permis de chasser du chasseur, et est délivré par la fédération départementale des chasseurs. Le carnet de prélèvements est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1^{er} de l'article L.428-20 du code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs à la fin de chaque saison de chasse et avant le 15 mars de l'année en cours.

♦ pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :

- 3 bécasses maximum par chasseur et par jour
- 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison de chasse .

Il devra être consigné dans le carnet de prélèvements prévu ci-dessus en cochant la date correspondante.

♦ la chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est interdite une demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (heure légale à Montpellier).

♦ la chasse de la perdrix grise est interdite dans les communes de Fraïsse sur Agout, la Salvetat sur Agout ainsi que sur l'ensemble des communes du GIEC du Caroux-Espinouse.

♦ Sur l'ensemble des communes de Cambon et Salvargues, Castanet le Haut, Colombières sur Orb, Combes, Mons la Trivalle, Le Poujol sur Orb, Rosis, Saint Martin de l'Arçon, Saint Julien d'Olargues, Saint Gervais sur Mare, Saint Vincent d'Olargues et Taussac :

- du 14 septembre au 4 octobre 2008 la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;

- la chasse de la perdrix rouge sera ouverte uniquement les dimanches.

♦ Sur l'ensemble des communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Fabrègues, Frontignan, Gigeac, Mireval, Vic la Gardiole, Villeneuve les Maguelone, correspondant à l'unité de gestion n°25 la chasse de la perdrix rouge ne sera ouverte que les samedis, dimanches et jours fériés.

♦ Sur le territoire de la commune de Puéchabon, la chasse de la perdrix rouge est autorisée selon les conditions suivantes :

- 2 perdrix maximum par chasseur et par jour,
- du 5 octobre au 30 novembre 2008, la chasse ne sera ouverte que 4 week-ends.

ARTICLE 4 :

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 5 octobre 2008 sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

ARTICLE 5 :

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chasse maritime, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

- pour le grand gibier soumis au plan de chasse.

- pour le sanglier selon les modalités précisées à l'article 2.

ARTICLE 6 :

Pour la saison de chasse 2009-2010, la chasse à l'approche du chevreuil sera ouverte par anticipation le 1er juin 2009, dans les conditions spécifiques précisées dans la 4^{ème} colonne du tableau de l'article 2.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BÉZIERS et LODÈVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence départementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs.

Chasseurs, respectez la réglementation !

Permis et assurance obligatoires

La fédération attire l'attention de tous les chasseurs sur l'obligation qu'ils ont d'être porteurs, en action de chasse, du volet permanent du permis de chasser, du titre de validation pour la saison 2008-2009 et de l'attestation d'assurance chasse.

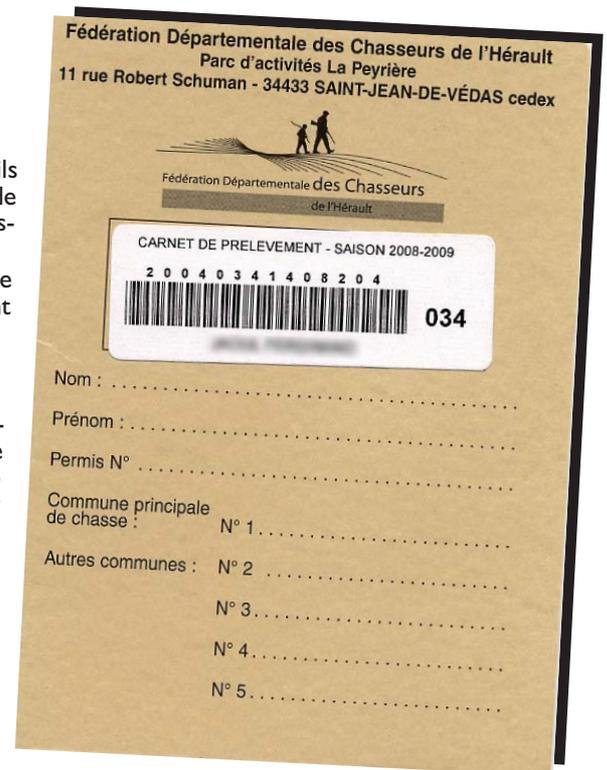
Elle recommande à tous les responsables de chasse et chefs de battues de vérifier scrupuleusement que leurs sociétaires, actionnaires et invités sont détenteurs de ces pièces.

Carnet de prélèvements

Il vous a été envoyé à votre domicile avec votre validation du permis de chasser. Il s'agit d'un document officiel à caractère réglementaire. N'oubliez pas de le remplir dès que vous prélevez un gibier et de le retourner avant le 15 mars 2009 à la fédération. Le recueil de ces données sont essentielles pour justifier, espèce par espèce, nos périodes de chasse.

Validations temporaires

Vous voulez inviter un chasseur dans l'Hérault qui a fait valider son permis dans un autre département. Proposez-lui une validation temporaire. Pour 3 jours consécutifs, il lui en coûtera 15 euros (timbre) plus 15,50 euros (redevance). A noter que ce type de validation peut se renouveler 3 fois dans la saison. Pour 9 jours consécutifs (non renouvelables) le montant à acquitter est de 29 euros (timbre) plus 23,80 euros (redevance).



Après la saisie du carnet de battue sur Internet, vous pouvez dès cette saison saisir les constats de tir du plan de chasse sur le site www.constatsdetir.fr.

Pour plus d'informations, contactez le service technique de la fédération à Bédarieux, M. MELAC au 04.67.95.39.72.

site internet : [www.ephemeride.com/calendrier/solaire/choisir Montpellier et le mois souhaité](http://www.ephemeride.com/calendrier/solaire/choisir_Montpellier_et_le_mois_souhaite)

Heures légales du lever et coucher du soleil à Montpellier

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER	
1 L	L:07h08, C:20h19, -3	1 M	L:07h42, C:19h25, -3	1 S	L:07h20, C:17h35, -3	1 L	L:07h58, C:17h08, -1	1 J	L:08h18, C:17h18, +1	1 D	L:08h01, C:17h55, +2
2 M	L:07h09, C:20h17, -3	2 J	L:07h43, C:19h23, -3	2 D	L:07h21, C:17h33, -3	2 M	L:07h59, C:17h08, -1	2 V	L:08h18, C:17h19, +1	2 L	L:07h59, C:17h57, +2
3 M	L:07h10, C:20h16, -3	3 V	L:07h44, C:19h21, -3	3 L	L:07h22, C:17h32, -3	3 M	L:08h00, C:17h08, -1	3 S	L:08h18, C:17h20, +1	3 M	L:07h58, C:17h58, +3
4 J	L:07h11, C:20h14, -3	4 S	L:07h45, C:19h19, -3	4 M	L:07h23, C:17h31, -3	4 J	L:08h01, C:17h08, -1	4 D	L:08h18, C:17h21, +1	4 M	L:07h57, C:17h59, +3
5 V	L:07h12, C:20h12, -3	5 D	L:07h46, C:19h17, -3	5 M	L:07h24, C:17h29, -3	5 V	L:08h02, C:17h07, -1	5 L	L:08h17, C:17h22, +1	5 J	L:07h56, C:18h01, +3
6 S	L:07h14, C:20h10, -3	6 L	L:07h48, C:19h16, -3	6 J	L:07h25, C:17h28, -3	6 S	L:08h03, C:17h07, -1	6 M	L:08h17, C:17h23, +1	6 V	L:07h55, C:18h02, +3
7 D	L:07h15, C:20h08, -3	7 M	L:07h49, C:19h14, -3	7 V	L:07h26, C:17h27, -2	7 D	L:08h04, C:17h07, -1	7 M	L:08h17, C:17h24, +1	7 S	L:07h53, C:18h03, +3
8 L	L:07h16, C:20h07, -3	8 M	L:07h50, C:19h12, -3	8 S	L:07h27, C:17h26, -2	8 L	L:08h05, C:17h07, -1	8 J	L:08h17, C:17h25, +1	8 D	L:07h52, C:18h05, +3
9 M	L:07h17, C:20h05, -3	9 J	L:07h51, C:19h10, -3	9 D	L:07h28, C:17h25, -2	9 M	L:08h06, C:17h07, -1	9 V	L:08h17, C:17h26, +1	9 L	L:07h51, C:18h06, +3
10 M	L:07h18, C:20h03, -3	10 V	L:07h52, C:19h09, -3	10 L	L:07h29, C:17h24, -2	10 M	L:08h07, C:17h07, -1	10 S	L:08h16, C:17h27, +1	10 M	:07h50, C:18h08, +3
11 J	L:07h19, C:20h01, -3	11 S	L:07h53, C:19h07, -3	11 M	L:07h30, C:17h23, -2	11 J	L:08h08, C:17h07, -1	11 D	L:08h16, C:17h28, +1	11 M	L:07h48, C:18h09, +3
12 V	L:07h20, C:19h59, -3	12 D	L:07h54, C:19h05, -3	12 M	L:07h31, C:17h22, -2	12 V	L:08h08, C:17h07, -1	12 L	L:08h16, C:17h29, +2	12 J	L:07h47, C:18h10, +3
13 S	L:07h21, C:19h57, -3	13 L	L:07h55, C:19h04, -3	13 J	L:07h32, C:17h21, -2	13 S	L:08h09, C:17h07, -1	13 M	L:08h15, C:17h31, +2	13 V	L:07h45, C:18h12, +3
14 D	L:07h22, C:19h56, -3	14 M	L:07h56, C:19h02, -3	14 V	L:07h33, C:17h20, -2	14 D	L:08h10, C:17h08, -1	14 M	L:08h15, C:17h32, +2	14 S	L:07h44, C:18h13, +3
15 L	L:07h23, C:19h54, -3	15 M	L:07h57, C:19h00, -3	15 S	L:07h34, C:17h19, -2	15 L	L:08h11, C:17h08, +0	15 J	L:08h14, C:17h33, +2	15 D	L:07h43, C:18h14, +3
16 M	L:07h24, C:19h52, -3	16 J	L:08h00, C:18h59, -3	16 D	L:07h35, C:17h18, -2	16 M	L:08h11, C:17h08, +0	16 V	L:08h14, C:17h34, +2	16 L	L:07h41, C:18h16, +3
17 M	L:07h25, C:19h50, -3	17 V	L:08h01, C:18h57, -3	17 L	L:07h36, C:17h17, -2	17 M	L:08h12, C:17h09, +0	17 S	L:08h13, C:17h35, +2	17 M	L:07h40, C:18h17, +3
18 J	L:07h26, C:19h48, -3	18 S	L:08h02, C:18h55, -3	18 M	L:07h37, C:17h16, -2	18 J	L:08h13, C:17h09, +0	18 D	L:08h13, C:17h37, +2	18 M	L:07h38, C:18h18, +3
19 V	L:07h27, C:19h46, -3	19 D	L:08h03, C:18h54, -3	19 M	L:07h38, C:17h15, -2	19 V	L:08h13, C:17h09, +0	19 L	L:08h12, C:17h38, +2	19 J	L:07h37, C:18h20, +3
20 S	L:07h28, C:19h45, -3	20 L	L:08h04, C:18h52, -3	20 J	L:07h39, C:17h14, -2	20 S	L:08h14, C:17h10, +0	20 M	L:08h11, C:17h39, +2	20 V	L:07h35, C:18h21, +3
21 D	L:07h29, C:19h43, -3	21 M	L:08h05, C:18h51, -3	21 V	L:07h40, C:17h13, -2	21 D	L:08h14, C:17h10, +0	21 M	L:08h11, C:17h41, +2	21 S	L:07h34, C:18h22, +3
22 L	L:07h30, C:19h41, -3	22 M	L:08h06, C:18h49, -3	22 S	L:07h41, C:17h12, -2	22 L	L:08h15, C:17h11, +0	22 J	L:08h10, C:17h42, +2	22 D	L:07h32, C:18h24, +3
23 M	L:07h31, C:19h39, -3	23 J	L:08h07, C:18h48, -3	23 D	L:07h42, C:17h11, -2	23 M	L:08h15, C:17h11, +0	23 V	L:08h09, C:17h43, +2	23 L	L:07h30, C:18h25, +3
24 M	L:07h32, C:19h37, -3	24 V	L:08h08, C:18h46, -3	24 L	L:07h43, C:17h10, -2	24 M	L:08h16, C:17h12, +0	24 S	L:08h08, C:17h44, +2	24 M	L:07h29, C:18h26, +3
25 J	L:07h33, C:19h36, -3	25 S	L:08h09, C:18h45, -3	25 M	L:07h44, C:17h09, -2	25 J	L:08h16, C:17h13, +0	25 D	L:08h07, C:17h46, +2	25 M	L:07h27, C:18h28, +3
26 V	L:07h34, C:19h34, -3	26 D	L:08h10, C:18h44, -3	26 M	L:07h45, C:17h08, -2	26 V	L:08h16, C:17h13, +0	26 L	L:08h07, C:17h47, +2	26 J	L:07h26, C:18h29, +3
27 S	L:07h35, C:19h32, -3	27 L	L:08h11, C:18h43, -3	27 J	L:07h46, C:17h07, -2	27 S	L:08h17, C:17h14, +0	27 M	L:08h06, C:17h49, +2	27 V	L:07h24, C:18h30, +3
28 D	L:07h36, C:19h30, -3	28 M	L:08h12, C:18h42, -3	28 V	L:07h47, C:17h06, -2	28 D	L:08h17, C:17h15, +1	28 M	L:08h05, C:17h50, +2	28 S	L:07h22, C:18h32, +3
29 L	L:07h37, C:19h28, -3	29 M	L:08h13, C:18h41, -3	29 S	L:07h48, C:17h05, -2	29 L	L:08h18, C:17h16, +1	29 J	L:08h04, C:17h51, +2		
30 M	L:07h38, C:19h26, -3	30 J	L:08h14, C:18h40, -3	30 D	L:07h49, C:17h04, -2	30 M	L:08h18, C:17h16, +1	30 V	L:08h03, C:17h53, +2		
		31 V	L:08h15, C:18h39, -3			31 M	L:08h19, C:17h17, +1	31 S	L:08h02, C:17h54, +2		

Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral, la chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est interdite une demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (heure légale à Montpellier)

Des dates d'ouverture non conformes à nos attentes

Les promesses faites par le candidat Sarkozy lors de la campagne présidentielle n'ont pas été tenues. Comme nous le présentions, le ministre de l'écologie Jean-Louis Borloo n'a pas, dans son nouvel arrêté, uniformisé les dates de chasse sur tout le Domaine Public Maritime. En dépit d'un engagement de tous les parlementaires et d'un soutien sans faille du président de la Région Languedoc-Roussillon, le gibier d'eau n'a ouvert sur le DPM méditerranéen que 3 semaines après les littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. Les chasseurs du Midi sauront s'en souvenir !



A Vic la Gardiole, les chasseurs de gibier d'eau ont eu le soutien de nombreux élus

Le nouvel arrêté du 30 juillet 2008 relatif à l'ouverture de la chasse au gibier d'eau relève vraiment, de la part du ministère de l'Ecologie, du service minimum. En effet, celui qui était en vigueur précédemment (l'arrêté du 24 mars 2006), le reste encore pour ce qui est du Domaine Public Maritime des côtes Atlantique, Manche et Mer du Nord. L'ouverture sur ces littoraux est toujours arrêtée au 1er samedi d'août, elle a donc eu lieu le samedi 2 août 2008.

Quasiment le statu quo

Par contre, les autres territoires mentionnés à l'article L.424-6 du code de l'Environnement (dans lesquels a été inclus le domaine public maritime de l'arc méditerranéen) tombent sous le coup du nouvel arrêté. Avec une ouverture, non pas le dernier samedi d'août comme précédemment, mais le premier jour de la troisième décennie d'août. Ce qui finalement, à 2 jours près, est revenu à peu près au même cette année.

En clair, avec l'arrêté de 2006, nous

avons ouvert la chasse l'année dernière le samedi 25 août. Avec celui de 2008, l'ouverture était possible cette année le jeudi 21 août. Mais comme, chez nous, la plupart des chasseurs de gibier d'eau sont au travail tous les jours de la semaine, ils ne sont allés au gabion que le samedi suivant, soit le 23 août. " *On n'a absolument rien gagné* " s'indignent les présidents d'ACM, " *on a même perdu 3 espèces chassables pendant 5 ans* " (l'Eider à duvet, le courlis cendré et la barge à queue noire). Des espèces qui ne seront probablement jamais rétablies (voir encadré).

Bougrain-Dubourg à la manœuvre

Bref, en un mot comme en cent, on nous a une nouvelle fois " mené en bateau " ; d'abord Jean-Louis Borloo que nous avons rencontré à Montpellier. Le ministre de l'Ecologie a superbement " botté en touche " en nous renvoyant aux tables rondes sur la chasse (voir notre précédent numéro de La Chasse dans l'Hérault).

La semaine suivante, nous avons été

La foulque avancée dans l'Hérault

Particularité de cet arrêté 2008, la foulque macroule est avancée au 21 août, mais uniquement dans le département de l'Hérault. Dans les autres départements, son ouverture est maintenue au 15 septembre. Pour quelle raison ? A-t-on voulu, comme le laissent entendre certaines sources bien informées, acheter la tranquillité dans un département qui, il est vrai, est à la pointe du combat sur les dates de chasse ? " *Si c'est le cas, c'est raté* ", s'indignent de concert le président de la fédération et le délégué de CPNT, " *car même si nous sommes bénéficiaires de cette mesure, nous dénonçons cette injustice flagrante (une de plus !) et nous restons entièrement solidaires, notamment de nos voisins du Gard qui, comme nous, pratiquent l'ouverture anticipée du gibier d'eau en Languedoc-Roussillon* ".

D'ailleurs, en vertu de quel principe biologique a-t-on accordé ce décalage à notre département et pas aux autres ? On aimerait bien avoir une réponse...

reçus à l'Assemblée Nationale par le Président du Groupe chasse Jérôme Bignon, en présence de plusieurs parlementaires de la région.

Il est ressorti de cette rencontre une volonté commune d'uniformiser les dates de chasse sur le DPM avec un alignement de la façade méditerranéenne sur les littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord.

Mais c'était sans compter sur la farouche détermination d'Allain Bougrain-Dubourg qui, lors de la table ronde qui a suivi, s'est arc-bouté sur des positions d'outrance et d'intolérance hors du commun, allant même jusqu'à claquer la porte des négociations. Dès lors, il planait sur le futur arrêté une attaque en Conseil d'Etat que le gouvernement voulait éviter. D'où la menace du ministère de ne prendre aucun arrêté si les choses devaient en rester là.

La semaine suivante, au prix de quelques supplications, le président de la LPO revint à la table des négociations, mais pour finalement imposer " sa loi ".

Manifestation à Vic-la-Gardiole

A quelques jours seulement de la publication du nouvel arrêté et compte tenu du contexte que nous venons d'évoquer,

Moratoire sur 3 espèces

Outre l'arrêté du 30 juillet 2008 (publié au Journal Officiel du samedi 2 août) relatif à l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, un second arrêté publié le même jour a pour objet la suspension de la chasse de trois espèces, la barge à queue noire, le courlis cendré et l'eider à duvet, pour une durée de 5 ans. Motif de ce moratoire, le mauvais état de conservation de ces 3 espèces.

Quatre autres espèces de limicoles, le courlis corlieu, la barge rousse, le bécasseau maubèche et le chevalier gambette feront l'objet d'un suivi attentif, pouvant conduire si nécessaire à la suspension temporaire des prélèvements.

Malheureusement, on sait pertinemment que lorsqu'une espèce disparaît de la liste des espèces chassable, elle n'est jamais rétablie et vient rapidement grossir la liste des espèces définitivement protégées. L'oie bernache en est le plus bel exemple : compte tenu des surpopulations constatées sur certains territoires, pourquoi cette espèce protégée n'est-elle pas rétablie ?



La délégation des chasseurs du Languedoc-Roussillon reçue à l'Assemblée Nationale par Jérôme Bignon, Président du Groupe Chasse

les chasseurs de gibier d'eau prenaient les devants en organisant le samedi 26 juillet, des manifestations aux quatre coins de l'Hexagone. En Languedoc-Roussillon, ce fut à Vic-la-Gardiole, plus précisément sur le rond point de la route principale qui relie Montpellier à Sète. Avec le soutien de la Fédération, de CPNT en la personne du président National Frédéric Nihous, de trois parlementaires UMP (Messieurs d'Ettore, Grand et Lecou) et du Président de la Région Languedoc-Roussillon Georges Frêche, les chasseurs de gibier d'eau ont, lors du traditionnel chassé-croisé estival, passablement ralenti la circulation en distribuant des tracts aux automobilistes.

A la fin de la manifestation, Ferdinand Jaoul, membre du bureau national de CPNT, a appelé les chasseurs à la désobéissance civile en leur demandant de se rendre à la chasse sur le Domaine Public Maritime dès le 1er samedi d'août.

Un acte de chasse symbolique

Le samedi 2 août, une cinquantaine de chasseurs s'était donnée rendez-vous en bordure de l'Étang de Thau, au Domaine de Listel, entre Sète et Marseillan. Mais la veille, une rumeur courrait dans les médias sur la présence d'Allain Bougrain-Dubourg qui descendait en personne sur les bords de l'Étang de Thau pour constater les actes de chasse illicites.

Pour ne pas sombrer dans la provocation, les chasseurs décidèrent d'un commun accord de ne pas sortir les fusils. Pour rester dans la symbolique, seul le

responsable CPNT disposa dès 6 heures des appelants devant un gabion et se mit délibérément en infraction de chasse au regard de l'arrêté. Quelques coups de fusil tirés en l'air, et finalement une immense frustration pour un combat qui, somme toute, aurait mérité un peu plus d'attention de la part des pouvoirs publics.

" Sarkozy nous avait fait des promesses, il ne les a pas tenues " clamaient en cœur les deux présidents d'ACM Christian Belmas et Lionel Minguez. " Nul doute que les chasseurs sauront s'en souvenir ! "

La création du GECO

Depuis sa nomination au ministère de l'Ecologie, Jean-Louis Borloo n'avait jamais réuni l'Observatoire National de la Faune Sauvage et de ses Habitats qui avait été créé par Roselyne Bachelot. Pourquoi ? Nous n'aurons jamais la réponse à cette question puisque l'Observatoire vient d'être dissout au profit d'une nouvelle gouvernance scientifique baptisée le GECO (Groupe d'Experts sur la Chasse et les Oiseaux). On ne sait toujours pas qui sera membre du GECO, mais ce que nous constatons, c'est que quand quelque chose fonctionne à peu près bien, on le supprime. En effet, l'Observatoire nous avait permis d'obtenir des avancés sur les grives, sur les palombes et de maintenir la chasse traditionnelle des tendelles en Lozère et dans l'Aveyron.

Une politique fédérale ambitieuse pour une garderie de chasse particulière efficace !



Assemblée Générale constitutive de l'Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault le 30 juin 2008 au siège de la Fédération des chasseurs. Dès le premier jour, 46 gardes ont adhéré. A ce jour, l'association compte 56 gardes adhérents.

Depuis la validation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en décembre 2006, la gestion du petit gibier est une priorité pour la Fédération des chasseurs.

Parce que le Conseil d'Administration de la Fédération des chasseurs souhaitait passer tout de suite aux actions concrètes, les Unités de Gestion Petit Gibier ont été réunies une première fois dès novembre 2007 puis en avril 2008. Ces réunions ont permis de cerner les attentes des sociétés de chasse concernant le petit gibier et d'identifier les sociétés de chasse volontaires pour mettre en place sur leur territoire des actions proposées par la Fédération.

L'importance de la garderie

De ces premières réunions, un consensus s'est dégagé quant à l'importance de la garderie particulière pour une gestion efficace du petit gibier. Le garde chasse particulier est là pour assurer une pré-

sence préventive sur le terrain, pour faire appliquer le règlement intérieur de la société de chasse. Il est sur le terrain pour apporter des informations au Service Départemental de l'ONCFS. On l'oublie parfois, un garde particulier peut aussi participer au piégeage, à des comp-

tages, à l'entretien des agrainoirs ou des points d'eau pour le petit gibier. Les responsables des sociétés de chasse ont donc sollicité la Fédération des chasseurs pour que soit mise en place une politique ambitieuse de garderie de chasse particulière.

Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault

Conseil d'Administration :

- Président : Daniel ESCANEZ
- Vice-Présidents : Patrice AVERT, José RUIZ
- Secrétaire : Fabrice FERNANDEZ
- Secrétaire adjoint : Serge GUERBARTCHOUK
- Trésorier : Hubert BLANC
- Trésorier-adjoint : Pierre SERANE
- Administrateurs : Francis HENNEQUIN, Auguste BESORA, Claude DUSFOUR, Denis PECHERAL, Jean Claude MICHAN, le Président de la FDC34 (ou son représentant), le Président de la commission garderie de la FDC34 (ou son représentant)

Pour adhérer : être garde agréé et commissionné sur un territoire. S'acquitter de la cotisation annuelle de 25 euros.

Engagements de l'adhérent : respecter la charte d'éthique et le règlement intérieur de l'association.

Souhaitant aller vite et bien sur ce dossier et proposer des mesures concrètes aux sociétés de chasse, la Fédération des chasseurs a engagé début 2008 des discussions avec l'Administration, l'ONCFS mais aussi avec les associations de gardes chasse existantes. Il en est ressorti, en préalable à toutes autres actions, la nécessité pour la Fédération des chasseurs de coordonner la garderie de chasse particulière dans l'Hérault.

Création d'une association

La première pierre à l'édifice a donc été la création d'une Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault. Le 30 juin 2008 s'est tenue au siège de la fédération des chasseurs, l'Assemblée Générale constitutive et l'élection du Conseil d'Administration au sein duquel la Fédération détient obligatoirement 2 sièges sur les 14. Cette association est maintenant l'unique interlocutrice de la Fédération des chasseurs. En adhérant, le garde s'engage à respecter une charte d'éthique, à porter une tenue marron validée par le Conseil d'Administration, conforme à la réglementation et au protocole d'accord signé par la Fédération Nationale des Chasseurs, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Nationale des Gardes Chasse Particuliers. Le garde s'engage en outre à signer avec la société de chasse une convention-type évitant notamment toute dérive mercantile. Cette association est maintenant opérationnelle. Avec l'appui de la Fédération des chasseurs, elle participera aux réunions des Unités de Gestion, elle travaillera en étroite collaboration avec l'ONCFS, elle formera et informera ses gardes adhérents.

Des aides significatives

L'édifice construit, il restait à le doter de moyens ! La Fédération a confirmé sa volonté de soutenir la garderie particulière en apportant une aide à trois niveaux :

- Financement de l'association à hauteur de 25 euros par garde adhérent.
- Financement pour l'habillement du garde sous la forme d'une aide de 100 euros par saison pour qu'il s'équipe avec la tenue validée par l'association.
- Soutien financier aux sociétés de chasse pouvant aller jusqu'à l'équivalent



Conseil d'Administration de l'Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault le 15 juillet 2008 au siège de la Fédération des chasseurs. Tous les gardes adhérents s'équiperont avec l'aide de la Fédération des chasseurs d'une tenue de couleur marron respectant la réglementation en vigueur.

de 15% des remboursements de frais versés aux gardes.

En tant que chasseur, vous rencontrerez peut-être un jour un garde chasse particulier de cette association. Vous

connaissez maintenant dans quel cadre il intervient et son rôle essentiel pour avoir de belle population de petit gibier. Courtoisie et respect doivent donc prévaloir d'un côté comme de l'autre !

CHARTRE D'ETHIQUE DES GARDES CHASSE PARTICULIERS

Conformément aux articles 7 et 8 des statuts, chaque adhérent de l'Association des gardes chasse particuliers de l'Hérault s'engage à respecter la présente charte. La violation de cette charte est motif d'exclusion de l'Association.

En adhérant à l'Association des gardes chasse particuliers de l'Hérault, le garde chasse particulier s'engage :

- A respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur régissant la garderie particulière et la chasse en général et à se tenir informer des évolutions législatives et réglementaires
- A exercer sa fonction avec respect et savoir vivre tant à l'égard de son commettant, des tiers, des personnes contrôlés que du grand public
- A exercer sa fonction avec une tenue respectant la réglementation en vigueur (disposition du décret du 30/08/06) et le code vestimentaire défini par le règlement intérieur de l'Association des gardes chasse particuliers de l'Hérault
- A utiliser le modèle de convention-type défini dans le règlement intérieur de l'Association des gardes chasse particuliers de l'Hérault et contractualisant la relation entre le détenteur de droits de chasse et le garde chasse particulier
- A collaborer étroitement avec l'ensemble des agents en charge de la police de la chasse et de l'environnement et en particulier le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- A collaborer étroitement avec l'ensemble des membres de l'Association des gardes chasse particuliers de l'Hérault et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

Cette charte a été approuvée par l'Assemblée Générale Constitutive réunie le 30 juin 2008 conformément à l'article 26 des statuts de l'association.

Daniel Escanez, nouveau président de l'Association des Gardes-Chasse Particuliers de l'Hérault

La rédaction : Une assemblée constitutive de l'Association des Gardes-Chasse Particuliers de l'Hérault a eu lieu le 30 juin dernier à la fédération, quel était son but ?

Daniel Escanez : Il y avait jusque là plusieurs associations de garde dans l'Hérault (quatre exactement), ce qui était facteur de désordre et surtout de discorde. La fédération a souhaité y mettre fin en regroupant les adhérents pour unifier et renforcer l'effort de garderie. C'est ainsi qu'est née l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault, le 30 juin dernier, à la faveur d'une assemblée constitutive dans les locaux de la fédération.

La rédaction : Depuis quand êtes-vous président ?

Daniel Escanez : C'est un peu compliqué. J'étais déjà président depuis un an de l'une des quatre associations existantes que comptait le département. Le jour de l'assemblée générale extraordinaire qui a vu la création de la nouvelle association de regroupement, j'en ai été élu président.

La rédaction : Combien de membres représentent désormais cette nouvelle association ?

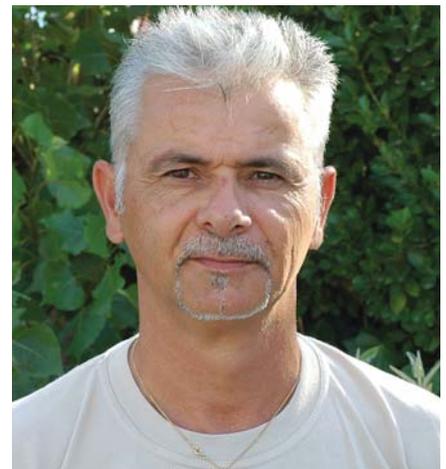
Daniel Escanez : Cinquante adhé-

rents à ce jour, mais les effectifs sont en progression constante. D'autant que la meilleure lisibilité de la situation, avec désormais une seule association voulue, reconnue et appuyée par la fédération, devrait favoriser le recrutement de nouveaux membres.

La rédaction : Quelles sont vos prévisions en matière d'activités ?

Daniel Escanez : Nous allons commencer par tout clarifier ; déjà on va se mettre en conformité avec la loi, en adoptant de nouvelles tenues marrons qui vont mettre fin à toute ambiguïté. On va s'associer à la fédération via les unités de gestion, afin que les présidents de sociétés de chasse sachent où nous trouver. Nous allons également établir de nouveaux rapports de collaboration avec les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Côté finance, nous avons établi, lors du Conseil d'Administration une convention de garderie qui fixe de façon précise les tarifs de nos interventions, afin que les gardes puissent être défrayés en toute transparence et sans qu'il y ait d'abus. La fédération va d'ailleurs subventionner les sociétés de chasse sur l'effort de garderie.

La rédaction : Toutes ces mesures sont incitatives à l'adhésion ?



Daniel Escanez : C'est évident ! Nous allons offrir aux gardes particuliers tout une panoplie de services pour les soutenir dans leur tâche. D'abord, le garde adhérent à notre association verra sa tenue subventionnée par la fédération. L'adhésion représentera aussi certainement une plus grande facilité dans les démarches de commissionnement et d'assermentation pour les présidents de sociétés de chasse. Prochainement, nous allons négocier des contrats d'assurance pour nos membres, avec des préférentiels à la clef. Et surtout, nous allons mettre l'accent sur la formation initiale et continue des GP, afin de briser leur isolement et de leur permettre de suivre les évolutions de la réglementation qui les concerne.

Contact : Daniel Escanez
tél : 04 67 25 27 84

Police de la chasse : les réponses à vos questions

Quels sont les agents compétents en matière de police de la chasse ?

Ce sont certains agents de l'Etat et de ses établissements : gendarmerie, techniciens et agents techniques de l'environnement, agents commissionnés de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de l'Office national des forêts, des parcs nationaux, les lieutenants de louveterie, les gardes champêtres, les gardes-chasse particuliers.

Quel est le territoire de compétence de ces agents ?

Les agents de l'Etat et de ses établissements, les lieutenants de louveterie, les gardes champêtres sont compétents sur toute l'étendue de leur circonscription que le territoire soit public ou privé. Les gardes particuliers ne peuvent intervenir que sur la propriété de la personne qui les a commissionnés.

Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sau-

vage peuvent-ils fouiller un chasseur et le coffre d'un véhicule ?

Oui. Ces agents sont compétents pour fouiller les sacs et poches pouvant contenir du gibier, des munitions interdites ou des engins prohibés, y compris les poches des vêtements portés par les chasseurs ou les braconniers.

A l'occasion de la constatation d'un flagrant délit de braconnage, les agents de l'ONCFS peuvent faire ouvrir le véhicule, y compris le coffre, et saisir la venaison et les engins qui s'y trouvent. Dans le cadre d'un contrôle avec des Officiers de police judiciaire, ceux-ci peuvent demander aux agents de contrôler le contenu d'un coffre qu'ils ont fait ouvrir.

Un garde-chasse particulier a-t-il le droit de faire ouvrir et de fouiller un coffre de voiture ?

Les gardes-chasse particuliers ne peuvent faire ouvrir que les coffres des véhicules des adhérents de l'association si les statuts le permettent.

Mieux connaître la bécasse des bois

Une séance d'initiation à la lecture d'ailes est organisée le 28 novembre prochain au siège de la fédération.

Il y a moins d'un siècle, Joseph Oberthur écrivait : " connaître les bêtes que l'on poursuit, pénétrer leurs mœurs et leurs ruses, n'est-ce pas là toute la science zoologique nécessaire au chasseur ? Se priver de cette connaissance, c'est se priver d'une très grande joie. "

Jean-Marc Carles, bagueur bénévole du Club National des Bécassiers, n'est pas loin de penser la même chose : " quand on aime il faut comprendre ! "

Pour mettre en pratique cette philosophie et surtout la faire partager, ce dernier organise une session de formation à la lecture d'ailes de bécasses. C'est effectivement, par l'examen des rémiges que l'on apprend notamment à différencier une jeune d'une adulte.

Cette séance d'initiation sera aussi l'occasion de se rencontrer entre passionnés, d'aborder la reconnaissance des sexes (si certains participants amènent des oiseaux fraîchement prélevés), de faire le compte-rendu de la saison de baguage dans l'Hérault ainsi qu'au plan



national et de partager quelques anecdotes savoureuses.

Cette réunion se tiendra le vendredi 28 novembre prochain à 19 heures au siège de la fédération des chasseurs à

Saint-Jean-de-Védas.

Merci de signaler votre participation au moins une semaine avant en téléphonant à Jean-Marc Carles au 06 64 03 79 47 ou au 04 67 90 71 40.

Que faire si vous tuez une bécasse baguée ?

Pesez l'oiseau, coupez une aile, faites-la sécher ouverte et envoyez-la avec la bague en précisant la date et le lieu de la capture.

A qui l'expédier ?

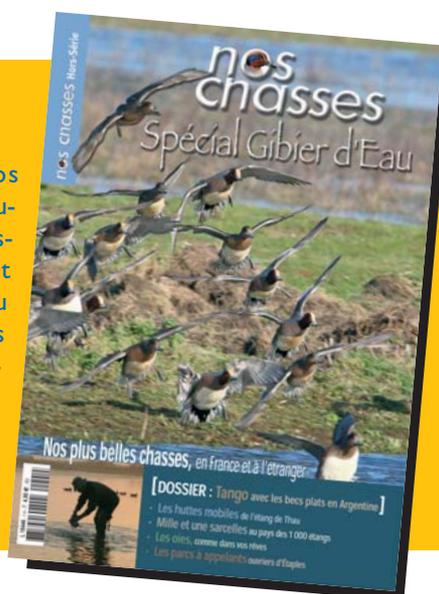
- au Service de Garderie de l'ONCFS à Bédarieux
- à la Fédération des Chasseurs de l'Hérault à Saint-Jean-de-Védas
- à Jean-Marc Carles, bagueur bénévole du Club National des Bécassiers, 7 chemin des Combes 34480 Laurens tél : 06 64 03 79 47

Après analyse des données, une fiche d'identification vous sera retournée et vous connaîtrez ainsi le périple de votre bécasse, sachant que chez cette espèce, la fidélité au site d'hivernage est très marquée.

Nos Chasses Spécial Gibier d'eau

Dans ce numéro Hors Série de Nos Chasses consacré au gibier d'eau, vous trouverez des histoires insolites, des récits passionnants et drôles qui vous transporteront dans l'univers mystique de la chasse du gibier d'eau en France et à l'étranger. A vous procurer absolument ! Disponible en maison de la presse, kiosque ou aux Éditions Chasse Sports. Contact : 45 rue Maurice Berteaux 78600 Le Mesnil le Roi.

Tel : 01 39 12 81 65



Nouveau !

Retrouvez toutes les
infos gibier d'eau
Sur le site internet
de l'AICM du Bassin
de Thau

www.aicmbt.fr

La société des Chasseurs Lattois



Résolument vouée, outre l'organisation de la chasse, à " la gestion de la faune sauvage et à la protection de l'environnement ", cette association communale de chasse illustre à merveille l'adaptation progressive des pratiques cynégétiques au monde moderne. Ou comment le chasseur-cueilleur des origines devient peu à peu un défenseur des derniers espaces naturels. Une évolution exemplaire, qui a valu aux chasseurs Lattois le premier prix du concours André Plagnol en 2008.

Quinze mille nouveaux arrivants chaque année dans l'Hérault, dont cinq cent tous les mois qui s'installent à Montpellier ou dans la proche couronne. Des néo-arrivants essentiellement attirés par le soleil et la mer et qui privilégient donc, comme secteurs d'habitation, les villes et villages les plus proches du littoral. Evidemment, de par sa position géographique, Lattes est en première ligne pour les accueillir, comme l'illustre son développement démographique spectaculaire des quarante dernières années ; en 1962, le village comptait seulement 1488 habitants ; aujourd'hui, Lattes est devenu la deuxième ville de l'agglomération de Montpellier avec une population qui avoisine les 18 000 habitants.

Le maintien de la chasse

Cette évolution bien sûr, n'a pas été

sans conséquences sur l'activité cynégétique locale. L'urbanisation galopante a en effet fortement impacté les surfaces chassables " à terre " en les réduisant de fait mais aussi en les morcelant. Et la chasse " à l'eau " n'a pas été épargnée non plus puisque l'étang du Méjean a vu sa surface " chassable " divisée par deux lors de sa mise en réserve par le Conservatoire du Littoral et des rivages Lacustres. Si vous ajoutez à cela l'intense fréquentation des sites naturels Lattois par les résidents de l'Agglo montpelliéraine (jusqu'à 80 000 visiteurs en 2007), la pollution et l'envasement de l'étang et des ronds d'eau situés au sud et à l'ouest du site, vous comprenez aisément que les chasseurs de Lattes placent " le maintien de la chasse " au premier rang de leurs préoccupations et de leurs objectifs.

" *Le maintien, bien sûr, mais aussi la pérennité durable de notre activité* ", préci-

se le président de la société Jean-Pierre Barrelier. Car si la société des chasseurs Lattois a une longue histoire derrière elle, puisqu'elle fut créée en juillet 1914, elle entend aussi avoir un avenir qui lui

L'effectif des chasseurs Lattois a connu son apogée dans les années 90, avec plus de 200 membres. Aujourd'hui, il est stabilisé autour de 130 adhérents, dont une vingtaine d'"actionnaires", puisque Lattes n'hésite pas à favoriser l'accueil de chasseurs citadins.

La surveillance du territoire et la police de la chasse s'exercent conjointement avec le Conservatoire du Littoral ; trois gardes assermentés par la société de chasse et deux gardes du conservatoire participent ainsi au respect des règles sur le site

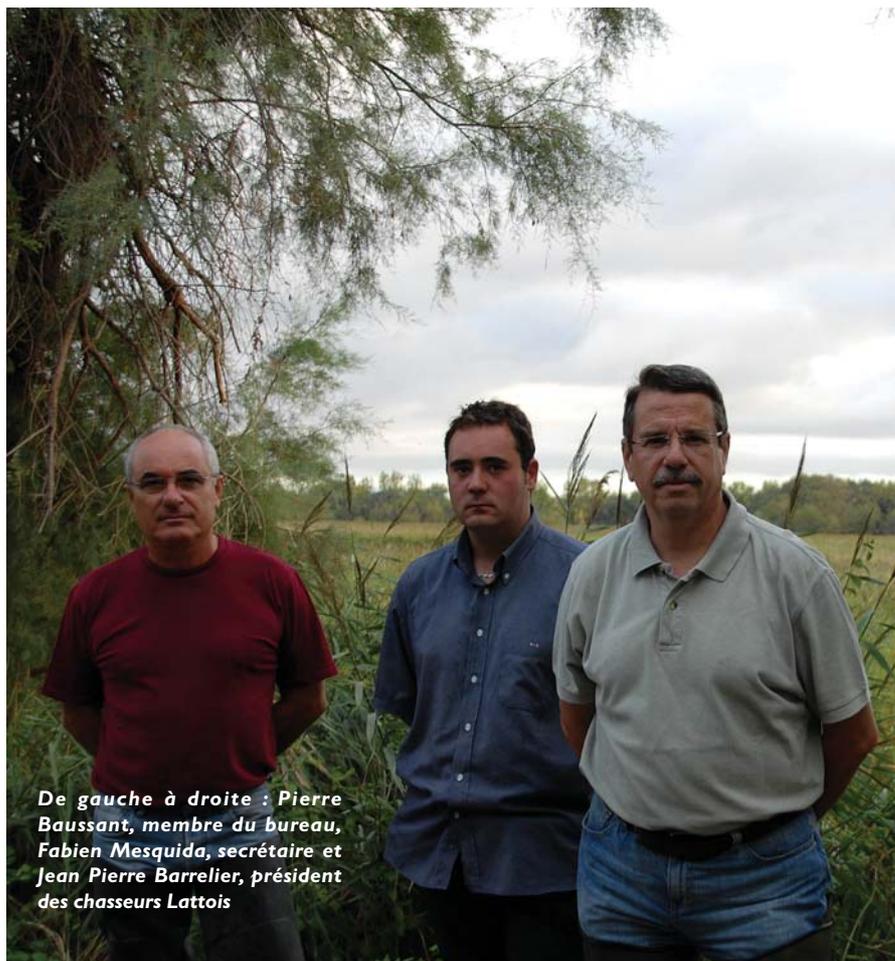
permette d'aller de l'avant. Les menaces qui pèsent sur le territoire chassable sont en effet nombreuses : doublement de l'autoroute A9, création de la ligne TGV entre la région PACA et l'Espagne, "cabanisation" progressive de la bordure du Méjean... autant de motifs d'inquiétude pour les chasseurs locaux. Toutes ces réalisations vont indéniablement consommer d'importants et précieux espaces naturels, et ce en périphérie d'une agglomération dont le développement ne ralentit pas. " Nous appréhendons particulièrement les conséquences de ces réalisations sur la chasse au Bois de Maurin et sur certaines parcelles du Mas de Saporta ", anticipe le président Barrelier.

Des efforts exemplaires...

Dans ce contexte véritablement difficile, les chasseurs n'ont pas eu le choix ; il leur a fallu s'adapter, progresser, apprendre à communiquer pour se faire entendre et surtout pour engager un dialogue constant avec les élus et les partenaires locaux. Bref, " s'imposer comme des gestionnaires sérieux et des interlocuteurs crédibles ", résume le président Lattois.

Pour y parvenir, les chasseurs locaux n'ont pas ménagé leurs efforts : organisation de journées de découvertes du marais et des traditions cynégétiques locales destinées aux enfants des écoles, participation massive des chasseurs aux journées de nettoyage du Méjean, arrachage des tamaris et mise en place de paniers de ponte pour favoriser la nidification sur le site, implication forte dans la gestion de l'eau et de l'assec annuel nécessaire à la propreté de l'étang... c'est bien simple, ils sont sur tous les fronts ! Sans compter, chaque premier dimanche de septembre, l'apport de leur stand lors de la journée des associations, avec présentation d'oiseaux naturalisés et partage de la venaison autour d'un bon barbecue, toujours fort apprécié des lattois et de leurs élus locaux.

Et puis, il y a le loto, l'un des " meilleurs de la commune " aux dires des participants non chasseurs, qui renforce aussi le lien avec les commerçants du coin. " Aujourd'hui, note le président Barrelier, notre présence lors de toutes ces manifestations est considérée comme naturelle, ce qui renforce notre place et notre rôle dans la vie quotidienne et dans l'économie locale ". Il y a même fort à parier que l'absence soudai-



De gauche à droite : Pierre Baussant, membre du bureau, Fabien Mesquida, secrétaire et Jean Pierre Barrelier, président des chasseurs Lattois

ne des chasseurs lattois lors de l'un ou l'autre de ces événements ne manquerait pas d'en décevoir quelques uns !

Une étude sur le gibier d'eau

Mais, outre son implication dans la vie quotidienne lattoise, la société de chasse a un autre cheval de bataille ; le suivi minutieux des populations de gibier d'eau et des prélèvements auxquels elles donnent lieu. Partant du constat que les sauvagins lattois forment sur le site du Méjean un noyau réduit et soudé, le président Barrelier les a réunis autour d'une étude sur le gibier d'eau basée sur leurs observations de terrain et le retour de leurs carnets de prélèvements. L'objectif de cette étude étant de réaliser un bilan annuel d'observations permettant de quantifier la migration et l'hivernage des différentes espèces qui fréquentent le site. Les chasseurs, assidus ou occasionnels, calculent ainsi non seulement le total de leurs prélèvements par espèce au terme de la saison, mais notent également la dates des diverses boutées migratoires auxquelles ils assistent ainsi qu'une multitude d'observations concernant la faune et la flore du

Jean Pierre Barrelier :

" Depuis trois ans, nous avons porté notre effort sur l'amélioration de l'image et du positionnement de la chasse sur notre commune. Nous voulons que la chasse lattoise soit responsable, valorisée, portée et reconnue. "

Des bénévoles qui ne comptent pas leur temps !

A Lattes, soixante jours par an sont consacrés par les chasseurs à l'aménagement des milieux et une cinquantaine de jours supplémentaires à la préparation et à la réalisation d'activités diverses. Organisation d'un loto et de journées de découvertes pour les scolaires, participation à la journée des associations et à celles de nettoyage du Méjean... tout cela ne grève pourtant pas le budget de l'association, puisque l'engagement de chacun est demandé. Le bénévolat est donc total !



Intense fréquentation du site

dans les activités du site. Dernier point important ; au terme d'une phase relativement conflictuelle avec le Conservatoire du Littoral, la société des chasseurs Lattois a obtenu, en 2005, la signature d'une convention tri-annuelle qui pérennise la chasse à l'eau sur le territoire géré par le conservatoire. Dialogue, implication, échange, concertation et réussite, malgré un contexte difficile ; les chasseurs lattois montrent la voie !

Les précieux enseignements de " l'étude gibier d'eau "

Par espèces : la bécassine des marais est le gibier le plus prélevé sur le site (38% du tableau). Juste après viennent la sarcelle d'hiver (21%) et la poule d'eau. Le canard colvert (7%) et la foulque macroule (5%) apparaissent en baisse. Concernant le volet spécifique " anatidés ", plus de la moitié des canards prélevés sur le Méjean sont des sarcelles d'hiver. Le colvert vient en seconde position, il représente 19% du tableau total. Ensuite, viennent le souchet (9%), le siffleur (2%), le milouin (2%), le morillon (1%), la sarcelle d'été (1%) et le fuligule milouinan (1%).

Par périodes : 87% des milouins et 38% des foulques sont tirés en septembre, 26% des bécassines en octobre, 88% des canards souchets et 35% des sarcelles d'hiver et 43% des poules d'eau en décembre.

site. En fin de saison, ils se livrent donc à l'analyse du tableau global, qu'ils affinent avec un décompte des prélèvements par mois, par espèce et par mode de chasse (voir encadré), avant de dresser le bilan de leurs observations faune/flore.

Autant de données, extrêmement précieuses, qui intéressent au plus haut point la fédération des chasseurs de l'Hérault, bien sûr, mais aussi le maire de Lattes et son conseiller à l'environnement, la Maison de la Nature de Lattes, le centre d'étude et de recherche " avifaune migratrice " de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau. Un engagement d'autant plus notable qu'il faut bien l'avouer, les sauvaginaires ne sont pas d'une manière générale " en pointe " sur le volet scientifique. Pour Jean Pierre Barrelier, " *l'impact positif constaté auprès de ces destinataires a grandement contribué à améliorer notre image et confirmer le sérieux de nos travaux.* "

Et des résultats sensibles !

Après cette liste impressionnante des efforts consentis et des opérations engagées, venons-en aux résultats obtenus. Au premier rang desquels il convient de citer l'établissement d'une relation privilégiée avec la mairie et ses élus, notamment le maire Cyril Meunier, son premier adjoint Jacques Battivelli et Carole Donada, conseillère municipale à l'environnement. Sensibilisés aux problèmes de dégradation des habitats, ces derniers ont par exemple décidé de réduire la fréquentation des sites naturels sensibles en limitant leur accessibilité. Ils ont également mis à disposition de la société de chasse un local de 82m² en faveur de la convivialité entre chasseurs. L'esprit d'ouverture et le sérieux des chasseurs lattois leur ont également permis de tisser des liens amicaux avec l'équipe de la Maison de la Nature et son responsable Gérard Zapata, qui font qu'aujourd'hui, la chasse au gibier d'eau est totalement intégrée

ELEVAGE DE LA GARDIOLE

*Faisan - Perdrix Rouges
et sur commande :
Perdrix Grises - Lapins et Lièvres*

Philipot Stéphane
Chemin Communal n°1
34690 FABRÈGUES

Tél-Fax : 04 67 85 18 43 - Mobile : 06 66 15 19 99
e-mail : elevagegardiole@wanadoo.fr

Field TRADING CYNEGETIQUE

RN 112 ch. des Tristourets 34420 Portiragnes
Tél : 04 67 90 95 80 - Fax : 04 67 90 88 08

**Clôtures électriques grand et petit gibier
Cages et pièges homologués
Aménagement de territoires**

Agrainoirs simples et automatiques, Semences faunistiques, Crud amoniac, Goudrons, Sels, Matériel de capture pour fourrières et piégeurs

Jean Paulet Président départemental de l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants

Depuis combien de temps êtes-vous président de l'AFACCC dans l'Hérault ?

J'ai d'abord été vice-président de l'association dès sa création en 2001. Il faut savoir qu'animer une telle association demande un gros engagement personnel et certains membres du bureau ont fini par s'épuiser ou se décourager. L'association a bien failli s'éteindre. Pour éviter cela, en 2004, j'ai donc pris la présidence afin qu'elle survive.

Vous même, que chassez-vous et avec quelle race de chiens ?

Je chasse le lièvre avec des grands bleus de Gascogne. Essentiellement à courre du reste, avec l'équipage des grands causses et l'équipage du bois de Margues, dans l'Aveyron.

Votre association compte combien d'adhérents ?

La FACCC (Fédération des Associations de Chasseurs au Chien Courant) c'est 8000 adhérents à l'échelon national et une présence dans plus de soixante départements, surtout dans le sud et le sud-ouest, mais pas seulement. Dans l'Hérault, nous sommes environ 115 membres, ce qui est peu, au regard du potentiel " chiens courants " dans notre département. J'encourage donc les chasseurs héraultais à nous rejoindre pour partager leur passion, leurs connaissances, bref, s'ouvrir. C'est mieux que de rester seul dans son coin.

Quels sont les objectifs de l'association ?

Ils sont clairs : il s'agit de défendre et de promouvoir la chasse au chien courant. Dans certaines régions, cette pratique souffre en effet d'une certaine désaffection parce qu'elle requiert de grands espaces et exige une bonne entente avec les autres utilisateurs de la nature, notamment les autres chasseurs. Il est parfois mal vu de lâcher une grosse meute pour chasser un vaste secteur, surtout quand

on se consacre au petit gibier. Certaines sociétés ont tendance, par exemple, à limiter le nombre de chiens pour la chasse du lièvre sous prétexte qu'elle dérange les autres gibiers. C'est pourquoi l'un des messages essentiels de la FACCC est de faire savoir que nous utilisons des chiens parfaitement créancés.

En dehors de la chasse proprement dite, quelles sont vos activités ?

Nous organisons essentiellement des épreuves sans capture hors période de chasse. En diversifiant les gibiers : des concours sur sanglier, sur lièvre, sur lapin et même sur chevreuil. Ces épreuves sont vouées à faire connaître et reconnaître notre passion. Et contrairement à celles de la Société Centrale Canine, elles sont ouvertes à tous les chiens, avec ou sans pedigree. L'AFACCC 34 participe en outre à la plupart des salons et des foires cynégétiques de la région.

Pourquoi adhérer à l'AFACCC ?

D'abord, parce que seuls nos adhérents ont la possibilité de participer à nos épreuves. Ensuite, parce que nous leur offrons des tarifs préférentiels, négociés sur les volumes, concernant l'aliment pour chien et certains équipements. Et puis, parmi les raisons d'adhérer, il y a l'échange, le partage et la convivialité entre chasseurs. Dernier point : nos adhérents sont automatiquement abonnés à notre revue trimestrielle " Chien Courant ".

Quels sont les évènements à venir dans l'Hérault ?

- Les prochains concours seront :
- Une épreuve sur lièvre les 31 janvier et 1er février 2009 à Fraïsse-sur-Agout
 - Une épreuve sur lapin les 7 et 8 février 2009 à Boujan-sur-Libron
 - Une épreuve sur sanglier les 20, 21 et 22 février à Félines-Minervois

En enfin, cerise sur le gâteau, nous organisons la finale nationale sur sanglier les 27, 28 et 29 mars à Plaisance, tout près de Castanet-le-Haut.

Contact : Jean Paulet, 19 avenue de la résistance 34 260 la Tour sur Orb tél 04 67 23 72 57. Mail : Jean.paulet469@orange.fr



Les colliers de repérage

" chiens courants "

D'après la dernière enquête de la Fédération Nationale des Chasseurs, en 2006, les dépenses liées au chien représenteraient encore un quart du budget annuel du chasseur français. Ce poste rassemble bien sûr les frais vétérinaires et alimentaires, mais aussi, désormais, l'achat d'équipements de plus en plus sophistiqués.

Vu le relief et l'étendue de notre département, la chasse au grand chien courant y est rarement facile et nombreux sont les rabatteurs qui refusent désormais de passer leur week-end et leurs nuits d'hiver à rechercher leurs chiens. Qu'ils soient télémétriques, électroniques ou GPS, l'adoption par les chasseurs héraultais des colliers de repérage atteste de l'attachement porté aux auxiliaires dont ils les équipent ; d'autant qu'avec l'augmentation continue des infrastructures routières, perdre son chien et attendre patiemment qu'il retrouve la maison n'est aujourd'hui plus concevable.

Un bon investissement

Un collier de repérage certes. Mais ça coûte cher. Est-ce qu'il s'agit en définitive d'un bon investissement ? Et puis, comment le choisir ?

Premier élément de réponse, le témoignage d'un rabatteur des hauts cantons, qui n'hésitait pas à nous affirmer lors d'un récent reportage, que " les colliers de repérage ont occasionné une véritable révolution dans nos pratiques de



L'adoption massive par les chasseurs héraultais de colliers de repérage pour les grands courants atteste de l'attachement porté aux auxiliaires dont on les équipe.

chasse. Et surtout, ils ont changé ma vie. Avec les journées passées à la chasse et les nuits à rechercher les chiens j'allais droit vers le divorce ! Le temps de recherche des chiens a été divisé par trois, au bas mot, depuis que nous avons acheté des colliers. Et surtout, nous n'avons plus de perte. Quand un chien meurt, nous retrouvons son cadavre. Quand un chien se fait blesser, nous le retrouvons beaucoup plus rapidement pour lui prodiguer des soins ou l'emmener chez le vétérinaire." Les colliers de repérage, tout le monde en convient désormais, sont donc un bon investissement.

Les faiblesses du GPS

Alors s'équiper de colliers de repérage d'accord, mais lesquels ? Une mode récente veut que l'on parle surtout, actuellement, des dispositifs de repérage par pointage GPS. Ces dispositifs ont pour nom : Geopointer, Trace Dog ou encore DPS (Dog Positioning System). Le système de géo-référencement satellitaire sur lequel tous reposent permet, en théorie d'obtenir la distance et la direction précise à laquelle se trouve votre animal, sa position sur une carte (qui s'affiche sur un téléphone mobile PDA ou un terminal spécifique) ainsi que sa vitesse de déplacement, voire son alti-



Equiper toute une meute de dispositifs de repérage, cela a un coût, qu'il convient de mutualiser. C'est la dépense collective par excellence.



tude. Le chien devient ainsi repérable au mètre près depuis la maison ou le bureau comme sur le terrain. Par rapport au télémétrique, l'avantage du satellitaire est donc double : précision absolue et distance illimitée. Le prix de ces produits, émetteur plus récepteur, oscille autour des 1000 euros. L'achat de balises supplémentaires étant évidemment moins onéreux. Notons cependant que ces moyens de repérage très modernes, malgré leurs nombreux atouts, présentent l'inconvénient d'exiger une bonne couverture GSM pour l'envoi des données de repérage, ce qui n'est pas toujours garanti. En gros, là où votre téléphone ne capte pas, vous n'avez plus d'information sur le chien. C'est la raison pour laquelle ces systèmes de repérage satellitaires n'ont pas encore percé dans notre région. Un fabricant italien avait annoncé il y a deux ans l'apparition d'un nouvel équipement, nommé BF 101, censé coupler un repérage télémétrique avec un pointage satellitaire, histoire de cumuler les atouts des deux systèmes. Il n'est toujours pas apparu sur le marché français.

Le télémétrique, toujours...

Les traditionnels dispositifs télémétriques, du coup, font office de valeurs sûres et conservent la faveur des chasseurs dans notre région. Malgré leurs défauts, bien connus des chasseurs qui les utilisent, à savoir : résonances et interférences. Entre deux falaises par exemple, la triangulation télémétrique est quasi-impossible parce qu'un phénomène d'écho nuit forcément à sa précision. Côté interférences, elles se produisent par exemple quand plusieurs équipes de chasse voisines ont calé un ou plusieurs colliers sur la même fréquence. En cherchant votre chien dans ce cas-là, vous pouvez très bien tomber sur... celui du voisin ! D'où l'un des avantages à entretenir de bonnes relations de voisinage. Néanmoins les dispositifs télémétriques, plus fiables et moins onéreux que les récents équipements GPS, conservent indéniablement l'avantage en terme de rapport fiabilité/prix, du moins pour l'instant et tant que l'intégralité de notre territoire ne sera pas couverte par les réseaux GSM.

Quels critères de choix ?

Dans l'acquisition d'un dispositif de repérage, vous devez intégrer plusieurs paramètres : d'abord la puissance du sys-



tème, dont la portée peut aller de cinq à plus de dix kilomètres. Ensuite l'autonomie des balises (les récepteurs fixés sur le chien) qui peut aller de seulement une centaine d'heures à plus de 400 heures en marche, soit 30 jours de divagation en montagne pour un chien. Autre paramètre important, le nombre de colliers, donc de chiens, paramétrables par récepteur. Car c'est bien là que se joue la rentabilité de votre investissement. Un récepteur qui affiche 200 canaux de fréquence permet d'équiper toute une meute de balises sans avoir à racheter de télécommande. Ça tombe bien, c'est le récepteur (la télécommande) qui coûte le plus cher ! Vous devez regarder aussi l'ergonomie de votre équipement, c'est à dire sa simplicité d'utilisation, ainsi que son encombrement. Plus une balise est lourde, plus elle est puissante en termes de portée et d'autonomie. Mais il faut éviter qu'elle ne fatigue ou n'entrave les mouvements du chien. Une balise de 150 grammes ne représente pas le même poids pour un basset fauve que pour un griffon nivernais, cela saute aux yeux. C'est à prendre en compte aussi.

Le coût global pour la meute

Dernier élément à considérer, la charge financière que représente l'équipement

d'une meute. Vous n'êtes pas obligé d'équiper tous les chiens d'un coup, d'autant que, s'ils chassent bien en meute, un nombre restreint de colliers peut suffire ; on les placera, par exemple, sur les chiens les plus rapides et sur ceux les plus lents. Par chance les prix, se sont largement allégés ces dix dernières années, et l'on trouve désormais des dispositifs complets, émetteur plus un récepteur, aux environs de 500€.

Les colliers supplémentaires, restent néanmoins assez onéreux. Mieux vaut donc prévoir un budget conséquent s'il s'agit d'équiper toute une meute. Sachez toutefois que certains commerçants, regroupés en centrale d'achat, offrent une remise qui peut aller jusqu'à 15% à partir de cinq balises achetées, il est donc judicieux de rassembler les commandes de plusieurs équipes.

Les adhérents d'associations spécialisées, comme l'UNUCR, peuvent aussi bénéficier de tarifs préférentiels sur ces produits.

En tout état de cause, ce n'est pas au rabatteur tout seul d'en assumer la charge, il faut la mutualiser entre les membres de l'équipe. Voués à apporter du confort à tous, les colliers de repérage, c'est la dépense collective par excellence.

Catalogue

Amélioration de la chasse

Suite du bulletin N° 71 de juillet 2008

FICHE TECHNIQUE N° 9 : LA GARENNE ARTIFICIELLE



1) Rôle :

L'implantation de garennes artificielles est essentiellement faite pour cantonner sur une zone des populations de lapins de garenne issues de lâcher et permettre une future colonisation du territoire par cette population.

2) Mise en place :

Le premier facteur à prendre en compte est le lieu où vont être implantées ces garennes.

Il faut choisir un territoire de préférence ensoleillé la majeure partie de la journée, le site devra être un peu surélevé et à l'abri des intempéries, le sol sera sec et filtrant et la terre meuble. Un

coin de bois ou de haie est à privilégier.

Les alentours de la garenne doivent être favorables au lapin qui doit pouvoir y trouver des zones abri, (garrigue, buissons), des zones de gagnage (culture à gibier essentiellement) pour éviter les problèmes de dégâts.

Il faudra penser à aménager à proximité du site, un point d'eau et une culture à gibier et/ou un approvisionnement en nourriture et classer les alentours en réserve de chasse.

3) Réalisation :

Les ouvrages en question ont deux variantes :

- Une garenne mère et de 2 ou 3 garennes satellites de plus petites tailles sur une zone ouverte et libre d'accès.

- Une garenne mère accompagnée, éventuellement selon la place, de satellites et disposée dans une enceinte grillagée de manière permanente et non amovible sur une surface minimum de 20m².

Elles doivent avoir un volume minimum de 50m³ et peuvent être composées de souches et/ou de palettes. Il est recommandé de réaliser un ouvrage de 2m de hauteur, 5m de longueur, et 5m de largeur minimum.

Ne pas oublier d'installer un grillage temporaire à environ 2m autour de la garenne pour assurer la fixation des

lapins dans les premiers jours. Il sera à retiré environ 10 à 15 jours après le lâcher si les animaux n'ont pas creusé dessus et ne sont pas sortis pour la première variante. Pour la seconde variante le grillage devra être installé de manière définitive et permanente.

Le premier travail est de former un socle en terre de 30 à 50cm de hauteur si le sol le permet sinon commencer à même le sol. Il faut ensuite creuser des tranchées de drainage afin d'évacuer l'eau et éviter les noyades. Ces tranchées peuvent être habillées de pierres pour mieux drainer l'eau. Ce socle constituera l'armoire de terriers futurs. Il faut ensuite entasser les souches et/ou les palettes.

Palettes :

Prévoir 100 palettes empilées les unes sur les autres en quinconce et espacées de 12 cm. Recouvrir l'ouvrage de branchages de manière compacte et bien serrée, recouvrir d'une couche de terre pour isoler l'ensemble. Rajouter une couche de branchages sur le dessus qui sera à recharger chaque année afin de protéger l'ensemble de la pluie.

Souches :

Deux types de souches sont à prévoir. D'abord de grosses souches qui serviront de souches centrales et seront disposées racines vers le bas sur le socle de terre. Ensuite les souches intermédiaires de taille plus petite (arbres fruitiers, vignes, haies,...) empilées autour et sur les souches centrales, racines vers l'extérieur et bien serrées les unes aux autres. Conserver la terre autour de ces racines pour rendre l'ouvrage plus compact et résistant.

Réaliser un toit de branches et éventuellement le recouvrir de terre pour l'isolation. Mettre en place une couverture de végétation qui protégera la garenne de la pluie et la recharger chaque année.

N.B. Un mélange entre palettes et souches est réalisable, les palettes entassées au sol et les souches venant par-dessus.

Les garennes satellites, dans leur réalisation sont identiques aux garennes mères mais auront un volume plus réduit (20 à 25m³).

Suivi et entretien :

Les garennes seront fonctionnelles en moyenne 2 à 3 ans après les premiers

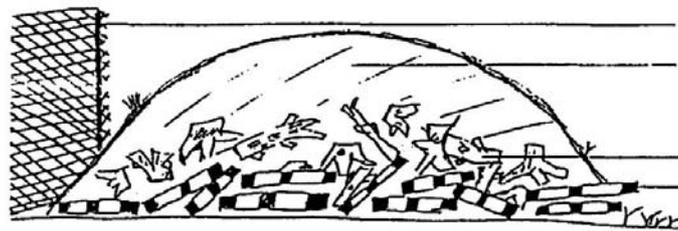
lâchés de lapins. Les couvertures doivent être entretenues et renouvelées chaque année, la pression de piégeage doit être augmentée et maintenue sur cette zone. Ne pas oublier d'approvisionner les lapins en eau et nourriture à l'intérieur même de la garenne.

Les ouvrages devront être entretenus et actifs pour au moins 5 ans. On considère qu'il faut lâcher de 10 à 20 lapins de souche pure à raison d'1 mâle pour 5 femelles dans ces ouvrages.

Autres fiches dans le prochain bulletin

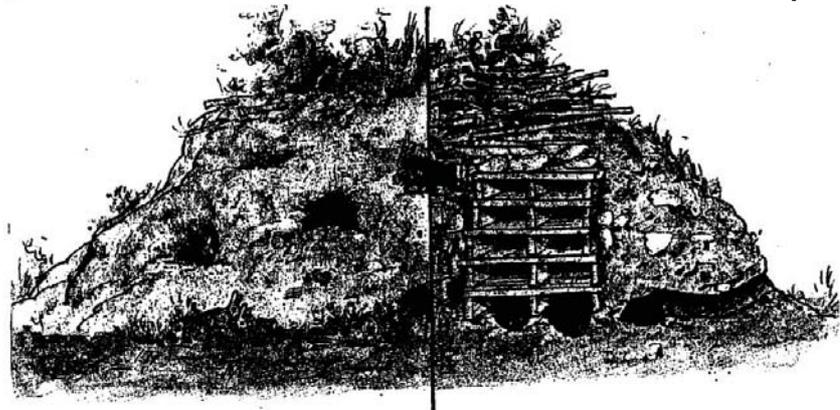


SCHÉMAS DE GARENNES ARTIFICIELLES

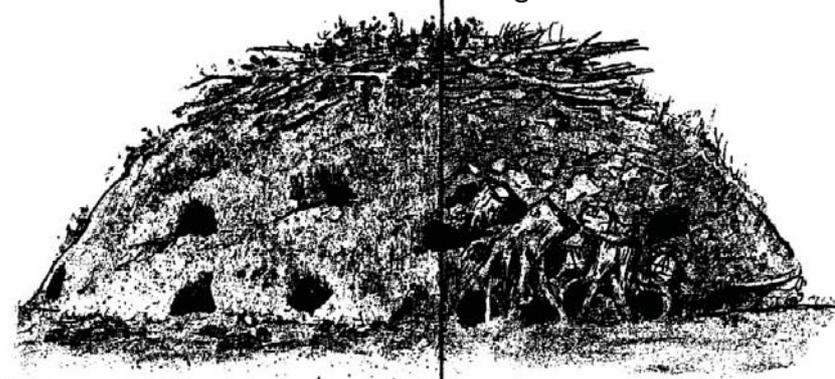


Grillage
Terre
Souches
Palettes

Galerie artificielle avec palettes



galerie artificielle avec souches



Sanglier : attention aux risques de trichinellose

Cette maladie du sanglier transmissible à l'homme est devenue " une affaire d'Etat ". Dernièrement, le ministère de l'Agriculture a pris les choses en main en précisant la réglementation, notamment pour les repas de chasse, avec la ferme volonté de faire en sorte que les carcasses de sangliers soient analysées.

En 2005 déjà, nous informions nos lecteurs dans nos numéros 57 et 60 de " La Chasse dans l'Hérault " sur des cas humains de trichinellose, liés à la consommation de sanglier, qui étaient apparus dans le sud de la France.

Qu'est-ce que la trichine ?

La trichine est un petit vers parasite de moins d'un millimètre de long qui touche de nombreux animaux mais également l'homme. Il infeste ses hôtes lorsque ceux-ci ingèrent de la viande contaminée. La larve du parasite s'enkyste dans les muscles striés et peut alors provoquer des troubles. Dans le cycle du parasite, les larves ne bougent plus de leur site musculaire jusqu'à ce qu'éventuellement, le muscle soit consommé par un prédateur.

Transmissible à l'homme

Le seul et unique mode de transmission de la trichinellose à l'homme est la consommation de viande insuffisamment

cuite : viande de sanglier, mais également viande de porc et de cheval élevés en liberté.

Lorsque l'homme est infesté, il s'en suit un tableau clinique essentiellement axé sur de la grande et longue fatigue, de l'œdème de la face et des douleurs musculaires parfois intenses. Le traitement existe : c'est un traitement anti-parasitaire classique, complété d'un traitement anti-inflammatoire pour soulager les douleurs musculaires. Toutefois, il n'est efficace que si le diagnostic est établi tôt.

Cette maladie ne présente en revanche aucun symptôme chez les animaux. Ainsi, rien ne peut alerter le chasseur qui aurait tiré un sanglier atteint de trichinellose. C'est pourquoi il est important de gérer ce risque en connaissance de cause.

Comment s'en prémunir ?

Le moyen de se protéger du risque trichine est simple : il suffit de faire cuire la viande à cœur !

Attention : la congélation n'est pas un gage de sécurité pour 2 raisons :

- d'une part il existe différentes variétés de trichine. En France, chez le sanglier, on repère surtout *Trichinella spiralis* et *Trichinella britovi*. Il s'avère que la seconde, très présente dans le sud de la France, est plus résistante à la congélation que la première.

- D'autre part, même si *Trichinella spiralis* est sensible à la congélation, elle ne l'est qu'à condition de respecter -22°C à cœur pendant 3 semaines. Or les congélateurs des particuliers ne permettent quasiment jamais d'atteindre une température aussi basse.

La réglementation précisée

D'un point de vue réglementaire, le problème de santé publique lié à la trichine est pris en compte dans les textes français depuis le 2 août 1995. Un arrêté relatif à la mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage stipule que toute cession, gratuite ou non,

de sanglier chassé à des restaurateurs ou à des détaillants locaux, doit être accompagnée d'un certificat officiel d'absence de trichine. De même, tout négociant en gibier doit faire estampiller la viande de sanglier indemne de trichine. Il y a donc une obligation de contrôle par analyse.

Ainsi, seule la consommation personnelle ou la cession directe à un autre consommateur ne sont pas concernées par cette obligation de contrôle.

Le 16 juin dernier, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture a adressé à la Direction Départementale des Services Vétérinaires une note de service relative à la mise en application de la réglementation trichine pour le sanglier qu'il va falloir appliquer.

Cette note apporte une précision concernant certaines situations difficiles à interpréter. Ainsi, le contrôle de la trichine est obligatoire pour tout repas de chasse ou autre repas associatif. En outre une information sur le risque de trichine est exigée de tout chasseur qui cède un morceau de sanglier à un particulier (hors de son cercle privé).

Les chasseurs responsables

Quand il y a contrôle trichine obligatoire par le chasseur lui-même, le prélèvement et son identification pour l'analyse de trichine sont sous sa propre responsabilité, la mise en attente de la carcasse également.

Les chasseurs qui se trouvent dans ce cas doivent prélever la langue du sanglier ou les piliers du diaphragme, les envoyer au laboratoire vétérinaire départemental pour analyse accompagnés d'une fiche de renseignements et conserver le sanglier en chambre froide jusqu'à réception des résultats (délai environ 3 jours).

Pour la cession directe aux chasseurs et aux non chasseurs, même si le contrôle trichine n'est pas obligatoire, le chasseur reste totalement responsable sur le plan civil et ce n'est pas nouveau ! En effet, dans notre droit national, nul n'a le droit de mettre en danger la vie d'autrui. Il faut donc informer les destinataires de la viande de sanglier.

La traçabilité

Qui dit contrôle de carcasse, dit aussi traçabilité. Une carcasse de sanglier ne peut être déclarée indemne de trichine



que si elle a été clairement identifiée et si la fiche de résultat d'analyse comporte un numéro identique à celui que l'on retrouve sur la carcasse.

L'analyse trichine est-elle coûteuse ?

Oui et non ! Cela va dépendre de la capacité des laboratoires (ou des organisations de chasseurs) à réunir un nombre suffisant de prélèvements à analyser au même moment.

L'analyse est pratiquée par microscopie, après traitement de l'échantillon par un réactif. Or avec une dose de réactif (coût 100 euros), il est possible de pratiquer au maximum 20 analyses.

Ainsi, selon le nombre d'échantillons à traiter, chaque analyse peut coûter de 100 euros à...5 euros.

En conclusion

Pour les chasseurs qui cèdent des sangliers à des restaurateurs, des traiteurs, des bouchers, cela implique de réfléchir à une organisation qui permette de limiter les coûts d'analyses en regroupant les échantillons, de stocker au froid les carcasses en attendant les résultats et de mettre en place la traçabilité.

Pour les chasseurs qui partagent la venaison avec leurs amis et leurs proches, il n'y a pas obligation de contrôle analytique. Toutefois, cela n'enlève rien à la responsabilité civile du chasseur qui pourrait porter atteinte à la santé d'un de ses proches. Il est en outre prévu dans la nouvelle réglementation sur l'hygiène alimentaire que le chasseur informe les particuliers, auxquels il cède du sanglier, du risque de trichine et des précautions à prendre.

L'actualité...

Chasseurs du Sud

Le N°2 de " Chasseurs du Sud " la revue de la Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon, vient de paraître. Au sommaire, une étude sur la mise en place d'une filière de tourisme cynégétique en région, l'implication des fédérations de chasseurs dans la réseau Natura 2000, le programme " Agrifaune " en Languedoc-Roussillon, l'accueil de 5 jeunes gens en service civil volontaire, les résultats du concours " Terra d'Oc " sur bécasses, etc.

Des exemplaires de ce journal, destinés aux dirigeants de chasse et aux institutionnels sont disponibles au siège de la fédération.



Très chers ursidés

Le coût des 20 ours slovaques qui ont été relâchés dans les massifs Pyrénéens " devrait franchir la barre des 2 millions d'euros pour 2008. Un montant similaire à celui débloqué en urgence pour les 10000 viticulteurs du Languedoc-Roussillon ". C'est ce que relève la lettre d'information " Agriculture et environnement " qui précise de plus que pour ce plan ursidés " il est difficile de savoir comment les fonds ont été réellement distribués... ".

Corrida

La proposition d'interdiction d'accès des arènes aux mineurs, qui fait actuellement débat, revêt quelques similitudes avec le jour de non chasse le mercredi qui avait été instauré par la loi il y a quelques années. On se souvient d'ailleurs que cette interdiction avait été rétablie par le gouvernement Raffarin.

Concernant la corrida, l'acteur Gérard Depardieu déclarait dernièrement dans le Midi Libre : " Lorsque j'ai tourné *Christophe Colomb*, je suis allé en Espagne dans l'élevage de Fraile. C'est formidable. Voir ces toros qui grandissent dans les pâtures avant de combattre est d'une extraordinaire beauté. La corrida est un rituel sublime. Il



ne faut pas entendre les arguments de ceux qui s'élèvent contre cette tauromachie. D'ailleurs les anti-corrida sont beaucoup plus violents que tous les matadors qui tuent les toros ". Ce n'est certainement pas l'ancien premier ministre Jean-Pierre Raffarin qui dirait le contraire, lui que nous avons aperçu dans les arènes lors de la dernière feria de Béziers.

Exit la DNP

Après le GECO (Groupement d'Experts sur la Chasse et les Oiseaux qui se substitue à l'ONFSH (Observatoire National de la Faune Sauvage et de ses Habitats), voici la DGALN (Direction Nationale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) qui prend la place de la DPN (Direction de la Nature et des Paysage).

Comme son nom l'indique, le champ d'intervention de cette nouvelle structure administrative est élargi pour être en phase avec les nouvelles compétences du super Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Au sein de cette méga structure, la chasse dépendra dorénavant de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité qui sera elle-même divisée en plusieurs sous-directions dont celle de la protection et de la valorisation des espèces et des milieux qui s'occupera des dossiers cynégétiques. Tout le monde a compris ?

Le petit livre vert 2008

Chaque année, le petit livre vert est offert par la fédération à tous les chasseurs qui valident leur permis. Le thème choisi en 2008 est dans l'air du temps puisqu'il s'agit du bien-être animal auquel le gouvernement a consacré une série de tables rondes sous l'égide du ministère de l'Agriculture.

Quelles contraintes pour les propriétaires d'animaux se dessinent derrière ces thèses, quels intérêts, quelles doctrines serviront-elles ? Quelles dérives l'anthropomorphisme a-t-il généré dans notre société ? Comment le souci de l'animal mène-t-il au terrorisme ? Nos gouvernants n'ont-ils pas d'autres priorités que le bien-être des animaux ? Autant de questions que pose le petit livre vert en proposant des réponses et des pistes de réflexion ; Avec cette édition 2008, les chasseurs tirent la sonnette d'alarme : derrière le souci de l'animal, se cache un nouvel ordre moral nuisible à l'homme.

Nouvelle formation à Valrance

La Maison Familiale et Rurale de Valrance, dans l'Aveyron, proposait jusqu'à présent à ses élèves le BTSA Gestion et Protection de la Nature. L'établissement vient d'ouvrir la 2ème option : Gestion des Espaces Naturels.

Ce BTSA formera des techniciens supérieurs capables de mettre en œuvre un projet de gestion qualitative des espaces naturels, en prenant les dimensions écologiques, économiques, sociales et culturelles d'un espace, pour y appliquer une gestion durable et intégrée. Dès cette rentrée 2008, avec ce nouveau module de formation, la Maison Familiale et Rurale de Valrance élargie donc son offre.

Plus d'informations sur le site web www.valrance.com

Brevet de chasse sur sanglier

Pour la quatrième année consécutive, le Club du Griffon Nivernais et la Société Communale de chasse de Puéchabon organisent, sous l'égide de la Société Centrale Canine, un brevet de chasse sur la voie du sanglier. Cette épreuve aura lieu les 27, 28



février et 1er mars 2009. L'année dernière, elle avait rassemblé 11 meutes de races différentes (Bruno du Jura, Gascons Saintongeais, Griffons Bleus de Gascogne, Anglo Français et bien sûr Griffons Nivernais et des amateurs de chasse aux sangliers issus de 28 départements. Les Griffons Nivernais de Mr Perceau avaient obtenu la meilleure note de ces 3 journées.

Charte européenne de la chasse

La FACE (Fédération des Associations de Chasseurs Européens) vient de publier une attrayante brochure bilingue destinée à diffuser largement la Charte Européenne de la Chasse et de la Biodiversité, adoptée en novembre dernier par le Comité Permanent de la Convention de Berne de 1979.

Cette charte vise à s'assurer que la chasse et le tourisme cynégétique sont pratiqués en Europe de façon durable et en contribuant favorablement à la conservation des espèces et des habitats et aux besoins de la société.

La FACE met cette publication gratuitement à la disposition de ses organisations membres, des médias spécialisés, des responsables politiques et des fonctionnaires européens. Cette charte peut également être téléchargée sur le site www.face.eu/fs-publications.htm

Fonds de garantie

Les animaux sauvages deviendraient-ils le point noir de la sécurité routière ? Le fonds de garantie, qui indemnise les automobilistes victimes de collisions avec les animaux sauvages est de plus en plus sollicité. En 2007, le montant des indemnisations s'est élevé à 9 millions d'euros. Or pour 2008, cet organisme s'attend à recevoir environ 25000 demandes pour un montant prévisionnel qui attendrait 20 millions d'euros.

Etant entendu que depuis l'année dernière, le Fonds de garantie indemnise au premier euro alors qu'auparavant, il n'intervenait qu'à partir de 300 euros. Selon les statistiques, 46% des collisions avec la faune sauvage sont dues aux sangliers, 34% aux chevreuils et 5% aux cerfs.

Formation au Mas Dieu

Sur le site du Mas Dieu, la Fédération des chasseurs organise les samedi 27 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 6 décembre, des formations gratuites qui s'adressent aux nouveaux titulaires d'un permis de chasser.

Les personnes intéressées peuvent contacter le technicien Ludovic Aymard au 06 16 97 74 68.

Nouveauté :

Après la saisie du carnet de battue sur Internet, vous pouvez dès cette saison saisir les constats de tir du plan de chasse sur le site www.constatsdetir.fr.

Pour plus d'informations, contactez le service technique de la fédération à Bédarieux, M. MELAC au 04.67.95.39.72.

Concours Saint Hubert 2009

Pour les départements de l'Hérault et du Gard, le Concours Saint-Hubert 2009 se déroulera le samedi 25 octobre à Aubais. Inscriptions auprès de Bernard Aussel au 06 82 44 67 02.

Bernard Malgoire nous a quittés

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris la disparition soudaine de notre ami Bernard Malgoire, secrétaire de l'Association de Chasse Maritime de Villeveuve-lès-Maguelone et Membre de la Commission Consultative de la Chasse au Gibier d'Eau de la Fédération.

Originaire de Pinet, un petit village de l'Aveyron près de Saint-Rome-de-Cernon, Bernard avait fait ses études au lycée agricole de Montpellier où il fit connaissance de Frédérique qui deviendra son épouse. Diplômé de l'Ecole Normale, il enseignera comme instituteur à l'école primaire de Vic-la-Gardiole et finira directeur de cet établissement.

Depuis plus de 26 ans, Bernard était membre actif du Conseil d'Administration de l'Association de Chasse Maritime et du Groupement des Chasseurs de gibier d'eau de Villeneuve-lès-Maguelone.

En tant que président de l'ACM, c'est avec beaucoup d'émotion que Robert Ramadier nous résume les valeurs exceptionnelles de celui qui fut dans un premier temps son trésorier, puis son secrétaire, au service de la chasse et des chasseurs : *" Bernard était pétri de qualités humaines, doublées d'un redoutable gestionnaire. Avec son calme légendaire, il était toujours prêt à s'investir, y compris dans les dossiers les plus complexes. Bernard était le pilier incontournable de notre association. "*

Epris de chasse et de nature, amoureux de chiens et de chevaux, Bernard Malgoire était un fervent défenseur de nos modes de chasse et de nos traditions locales, sans cesse attaquées et qu'il défendait bec et ongles.

Depuis quelques années, il était très impliqué dans bon nombre de domaines pour préserver les intérêts primordiaux des sauvagiers :

- participant à la gestion de la réserve naturelle de l'Estagnol,
- contribuant aux travaux du Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (SIEL),
- siégeant à la Commission consultative de la chasse au gibier d'eau de la Fédération,
- adhérant à l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE).

Aujourd'hui, notre ami Bernard laisse un vide immense dans toutes ces instances cynégétiques et dans notre milieu de chasseurs passionnés.

En cette douloureuse circonstance, l'Association de Chasse Maritime de Villeneuve-lès-Maguelone et la Fédération départementale des Chasseurs de l'Hérault adressent leurs pensées les plus affectueuses à son épouse Frédérique, à ses enfants et à toute sa famille.



Le Rendez-vous Chasse Pêche
Aurélien Yaumousse

Chasse Pêche Pétanque Appâts
Sur 110m2

A MONTAGNAC
Un spécialiste à votre écoute

Entre l'esplanade et la cave coopérative TEL 04 67 89 45 90

Nécrologie

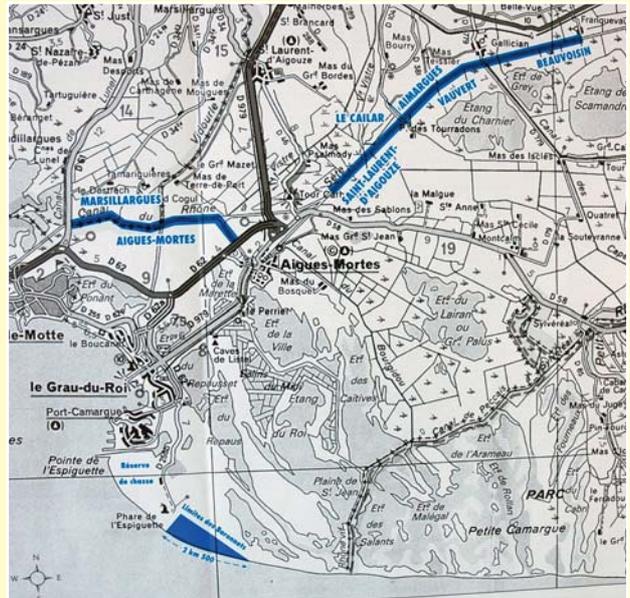
C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur Marc Bardy, Président de la société de chasse de Nissan-les-Ensérune. Au delà de ses qualités humaines, ceux qui l'ont côtoyé se souviennent des très nombreux services qu'il a rendu à la chasse héraultaise.

En cette douloureuse circonstance, le président de la fédération des chasseurs de l'Hérault Jean-Pierre Gaillard, le président de la commission de chasse au gibier d'eau Bernard Marty, les membres du Conseil d'Administration, l'ensemble des personnels de la Fédération ainsi que le Groupe " Chasse Natura 2000 " de la Basse Plaine de l'Aude présentent à sa famille et à ses proches leurs sincères condoléances.

ACM du Gard

L'Association de Chasse Maritime du Gard rappelle que, comme les années précédentes, des cartes sont disponibles pour la saison 2008-2009 dans les points de vente suivants :

- **Nîmes** : Armurerie Antoine, 1184 Avenue du Maréchal Juin (route de Montpellier)
tél : 04.66.67.66.61
- **Aigues-Mortes** : Armurerie 2000 Jean Paul Barthelot, 21 Grand Rue Jean Jaurès,
tél : 04.66.53.75.24 ou Richard Mouret,
tél : 04.66.53.67.65
- **Alès** : Armurerie Mourre, 1 Bis Avenue Marcel Cochin, tél : 04.66.52.57.92
- **Montpellier** : Armurerie Bayle, 7 Rue du Pont Juvénal, tél : 04.67.65.84.24
- **Lunel** : Armurerie Manéro, ZAC la Pétrôle, tél : 04.67.71.05.52
- **Vauvert** : Armurerie Fayet, 5 Avenue Carnot, tél : 04.66.88.22.80
- **Aimargues** : René Serres, tél : 04.66.88.04.92
- **Saint-Laurent-d'Aigouze** : Christian Jourdan, tél : 04.66.88.11.52



EUROPEPECHE
CHASSE PACI

369 €

Fusil semi automatique
5 chokes - Magnum

999 €

Bécassier canon 60 cm
Rayé - Chokes interchangeables
Éjecteur - double détente

Votre magasin de CHASSE à Clermont l'Hérault

Tél : 04 67 96 17 96

Email: contac@europepeche-paci.fr
www.europepeche-paci.com

Exposition de Fusils superposés à partir de

399 €

SUPER PROMO

Cartouche 36 g TUNET
Culot 22 mm
Plomb 4 ou 6

35,90 € les 100

soit 0,359 € l'unité

Point de vente UNIFRANCE

Les rencontres

" Animal et Société "

Après quatre mois de débats sur le bien-être animal, Michel Barnier a conclu en annonçant 34 mesures qui seront mises en œuvre avant le fin de l'année.

Lancées au mois de mars sous l'égide du ministère de l'Agriculture, les rencontres " Animal et Société ", qui ont donné lieu à plusieurs tables rondes à Paris, à des réunions en régions et à une large consultation sur Internet, viennent de rendre leurs conclusions. Elles débouchent sur 34 mesures techniques portant sur l'amélioration de la protection animale, réparties selon 8 grands thèmes :

- la réaffirmation de la spécificité de l'animal,
- la responsabilisation et professionnalisation de la filière " animaux de compagnie ",
- l'éducation et formation afin de recréer un lien entre les citoyens et les animaux,
- la promotion de la place de l'animal dans la ville,
- la conciliation de l'utilisation économique des animaux de rente et la protection animale,
- la recherche et expérimentation animale,
- l'accueil des animaux saisis et recueillis,
- l'organisation des pouvoirs public.

Charte et commission de suivi

Une charte nationale des relations avec l'animal devra être rédigée avant la fin de l'année. Elle sera consacrée aux devoirs de l'homme envers l'animal et devra rappeler les grands principes existant dans la réglementation française et communautaire, le rôle et les devoirs des différents acteurs, la nécessité de promouvoir les bonnes pratiques et chartes de qualité, ainsi que le besoin d'informer le public sur l'animal.

Une commission nationale sera mise en place. Elle devra permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures annoncées dans le cadre de ces rencontres.

Le détail de ces rencontres et les différentes mesures qui vont être mises en application sont consultables sur le site www.animal-societe.com

Le Comité Noé

Concernant ces débats, la Fédération Nationale des chasseurs s'est fortement impliquée dans le cadre du Comité Noé qui, outre les chasseurs, regroupe les éleveurs de gibier, les vendeurs d'animaux de compagnie, etc. L'organisation de ces rencontres par le ministère de l'agricul-



ture plutôt que par celui de l'écologie qui nous est beaucoup moins favorable, est à mettre au crédit du Comité Noé.

Lors du déroulement des différentes tables rondes, rien n'a été évoqué sur la chasse, pas plus que sur la sensibilité des animaux sauvages, ou, plus généralement sur un nouveau statut juridique des animaux. Il s'agissait pourtant de revendications majeures des protectionnistes, avec comme porte-drapeau le ROC (Rassemblement des Opposants à la Chasse).

Cependant, sur la prise en considération de la sensibilité animale, le rapporteur Thierry Tuot qui est Conseiller d'État, recommande au gouvernement de légiférer à une échéance de 5 ans. Un tel projet de loi devra faire, sans nul doute, l'objet d'une extrême vigilance de la part des instances cynégétiques.

Tout pour le plaisir des chasseurs et des tireurs

BALL TRAP DE POUSSAN

Route de Villeveyrac 34560 Poussan
Tél. : 04 67 78 25 33

Le stand met à votre disposition :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - 2 fosses olympiques | - 1 compact |
| - 2 fosses universelles | - 1 parcours chasse |
| - 5 skeets olympiques | - 1 sanglier courant sur R.D.V. |

Nos services :

- Reprise de votre arme au meilleur cours du marché
- Possibilité de tester votre nouvelle arme
- Mise en conformité gratuite par notre armurier diplômé de l'école de Liège (33 ans d'expérience)
- Essai de l'arme sur le stand avec moniteur diplômé d'État.

Ouvert tous les jours de la semaine de 10 h à 19 h fermé le mardi

Pour les nouveaux chasseurs : - 5 % sur les armes et munitions
- 25 % sur les plateaux

Consultez et achetez en ligne sur notre site internet : www.chassetir.com . Plus de 10 000 références pour le plaisir des chasseurs et des tireurs

Diversification agricole :

la filière chasse

Fin 2007, Frédéric Nihous avait été chargé par le ministre de l'Agriculture Michel Barnier d'un rapport* sur " la diversification et la valorisation des activités agricoles au travers des services participant au développement des territoires ruraux ". Un des axes de ce rapport concerne la chasse et la pêche.

Par les liens étroits existants entre monde agricole, cynégétique et halieutique, il apparaît que la chasse et la pêche, à condition d'être encadrées à l'échelon local, peuvent constituer une filière potentielle de diversification intéressante pour les agriculteurs. Il faut cependant veiller à ne pas agir à côté du tissu organisationnel associatif de la chasse ou de la pêche pour éviter frictions et surtout éclatement du système institutionnel cynégétique et halieutique qui a montré ses compétences et expertises en termes de gestion et d'organisation comme de missions de service public reconnues par la loi.

Le tourisme cynégétique

Ce dispositif touristique, qui s'appuiera sur la réglementation des validations temporaires du permis de chasser permettant des séjours courts de 3, 6 ou 9 jours, doit rester volontaire et donc facultatif pour éviter l'éclatement du système territorial des territoires de chasse (notamment en zone ACCA).

Il devra s'appuyer sur les structures cynégétiques officielles (FDC, GIC, etc.) qui doivent être maître d'œuvre d'un tel dispositif, tout en intégrant des éléments de gestion pour éviter l'approche purement mercantile qui serait dévastatrice



Frédéric Nihous a remis son rapport à Michel Barnier en juillet dernier

pour la gestion cynégétique et le tissu populaire de la chasse locale.

Le volontariat, base de tout développement du tourisme cynégétique, évitera la dérive commerciale " purement " mercantile et permettra l'intégration d'éléments de gestion environnementale et cynégétique tout en évitant l'éclatement des sociétés de chasse ou ACCA ou l'exclusion des usagers locaux.

Propositions

- Création volontaire départementale d'un Contrat Chasse Vacances (FDC, ACCA, CA).

Il assurera un développement intégré de l'agrotourisme local en garantissant une retombée financière pour l'agriculteur local associé (hébergement et restauration chez agriculteurs du secteur).

Géré par les Fédérations Départementales des Chasseurs, il assurera une redistribution du coût du séjour aux ACCA ou sociétés de chasse concernées tout en rémunérant l'agriculteur concerné pour ses prestations d'accompagnement et/ou d'hébergement - restauration.

- Dans les zones non ACCA, possibilité de développer des contrats " séjours chasse à la ferme " sur la

base d'un contrat liant agriculteurs - détenteurs de droits de chasse et Fédération des Chasseurs.

Ceux-ci comporteront un cahier des charges (éthique, pratiques culturelles et aménagements de territoire, gibier naturel, hébergement et restauration chez l'agriculteur accueillant, ...).

Leurs réalisation et suivi se feront par l'intermédiaire de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Ils se limiteront à 3 week-ends pour 3 chasseurs extérieurs avec reversement intégral du coût du séjour (200 € / chasseur) à l'agriculteur.

- Soutien au réseau ACTEON sur la base de partenariat-volontariat avec les Fédérations des Chasseurs des départements démarchés.

La Charte de développement impose le versement d'une partie du produit aux agriculteurs concernés (soit directement en imposant l'hébergement et la restauration, soit vacation) et la formation " accompagnant de chasse " pour les agriculteurs dispensée par l'ONF ou ONCFS.

Ce soutien pourrait se faire conjointement avec le Secrétariat d'Etat au tourisme sur le financement des emplois à créer pour structuration de l'offre ; à terme, les emplois sont autofinancés par les séjours.

- Intégration de la filière chasse dans les circuits de promotion touristique, notamment les Comités Départementaux du Tourisme.

Les chasses professionnelles

Ce type de chasse à vocation professionnelle peut être une source intéressante de diversification pour les agriculteurs soit parce que disposant d'une surface d'exploitation importante, soit parce que pouvant exercer une activité agricole d'élevage de gibiers.

De façon globale, est actuellement nécessaire la publication rapide du décret sur les chasses professionnelles ouvertes et fermées, prévu par la Loi DTR, de façon à encadrer le système pour éviter le développement anarchique, voire clandestin, de cette activité économique générant un important chiffre d'affaires et encadrant de très nombreux emplois.

Apparaît alors nécessaire une professionnalisation, et non une liberté totale de création, sur base d'un cahier des charges strict, charte de qualité, assurance, surface minimum, inscription au registre du commerce, chiffre d'affaires minimum, contrôles, baguages du gibier à poil lâché et du gibier mort issus de ces chasses professionnelles.

Le marché se réglera ensuite de lui-même et évitera le développement exponentiel trop important et préjudiciable à l'équilibre cynégético-environnemental comme à la qualité technique de l'offre.

Propositions

- Modification de la Loi DTR pour permettre le déblocage de l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret conformément aux remarques formulées dans le rapport de celui-ci.



Le tourisme cynégétique, un partenariat fédérations/agriculteurs/sociétés de chasse.

Il s'agit de compléter la dernière phrase du II de l'article L. 424-3 du Code de l'environnement : "Les dispositions des articles L. 425-3 et L. 425-15 ne s'appliquent pas à la pratique de la chasse dans les établissements qui existent à la date d'entrée en vigueur du présent article."

- Publication rapide du décret ministériel (actuellement en réadaptation suite à l'avis du Conseil d'Etat après concertation et accord unanime entre les différents acteurs ou

interlocuteurs de la filière) appliquant l'article 167-I LDTR (article L.424-3 du Code de l'Environnement).

- Intégration et promotion des chasses professionnelles dans les circuits d'information touristiques.

*Le rapport complet de Frédéric Nihous est disponible sur le site internet du ministère de l'Agriculture www.agriculture.gouv.fr

Les chasseurs participent à la préservation des espèces protégées

Depuis plusieurs années, la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault s'implique concrètement dans la préservation d'espèces protégées.

Ainsi, nous participons au réseau de surveillance sanitaire SAGIR qui permet de récupérer pour des analyses des animaux d'espèces de gibier ou protégées retrouvés morts sur le terrain. De même, la Fédération des chasseurs a plusieurs fois acheminé des individus d'espèces protégées vers le centre de soin de Millau. Enfin, la Fédération des chasseurs avec l'appui de la Fondation Nationale Pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage a permis l'acquisition de plus de 5 ha sur la commune de Bessan favorable à l'Outarde canepetière. Des aménagements ainsi que des suivis sont réalisés par les chasseurs pour la préservation de cette espèce.

Toutes ces actions sont là pour démontrer l'implication des chasseurs dans la préservation des espèces protégées. Sur le terrain, chaque chasseur doit être un acteur de ces actions en signalant à la Fédération des chasseurs tout animal mort ou blessé et toute observation d'individu d'espèce protégée. Parmi ces derniers, pensez à l'Aigle de Bonelli, espèce extrêmement rare et que nous devons tous respecter !

Le salon de Saint-Gély du Fesc

Avec plus de 20.000 visiteurs sur 2 jours, ce salon " Chasse-Pêche-Nature " organisé aux portes de Montpellier est probablement le plus important du sud de la France.



Le plus grand rassemblement de chiens courants, c'est au salon de Saint-Gély

Cette 21^{ème} édition qui s'est déroulée les 7 et 8 juin 2008 a connu, comme chaque année, un franc succès. Premier temps fort le samedi en fin de matinée avec l'inauguration officielle en présence de nombreuses personnalités. Préalablement, les enfants des écoles avaient parcouru les

allées pour une visite des stands, prolongée par des projections de film en salle.

Deuxième temps fort le dimanche matin avec la messe de Saint-Hubert sous les frondaisons du bois du Devois, nouvellement et superbement aménagé, en présence de l'équipage Comminges Barousse et des sonneurs du Débûché Nivernais.

Enfin troisième temps fort le dimanche toute la journée avec l'exposition de 100 meutes de chiens courants, des concours de chiens d'arrêt et des simulacres de recherche au sang du grand gibier blessé.

Et puis quelques nouveautés, avec la présentation de mobilier en bois sculpté, une initiation au feu préhistorique et un concours de pêche à la mouche.

Deux jours durant, le public a pu également apprécier des présentations de métiers artisanaux, des expositions, des démonstrations diverses et variées et bien sûr tout ce qui touche à la chasse, à la pêche et plus largement à la nature.

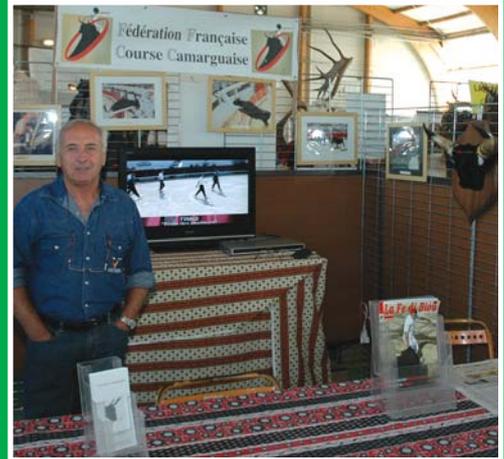


Les scolaires sur le stand de la fédération des chasseurs



Deux jours durant, les sonneurs du Débûché Nivernais ont animé le salon

Au salon de Saint Gély, le milieu associatif est largement représenté



Le salon de Saint-Gély, rendez-vous incontournable du monde de l'art



Michel Villate, président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

La rédaction : Comment qualifiez-vous les relations entre chasseurs et randonneurs dans l'Hérault ?

Michel Villate : Entre nos deux instances en tout cas, c'est à dire la fédération départementale des chasseurs et le comité départemental de la randonnée, je dirai qu'elles sont au beau fixe. Votre président fédéral est venu à notre assemblée générale et je me suis rendu, sur son invitation, à celle des chasseurs. Nous venons d'éditer ensemble une plaquette sur la cohabitation chasseurs/randonneurs dans les espaces naturels. Nous sommes invités au salon "Chasse-pêche-Nature" de Saint-Gély, où nous tenons un stand depuis quatre ans et nous avons été invités également au premier salon qui s'est tenu cette année au Château de Cassan. Autant de petits gestes qui témoignent d'une excellente ambiance. Bref, c'est l'entente cordiale.

La rédaction : Et sur le terrain, est-ce que c'est aussi l'entente cordiale entre les pratiquants ?

Michel Villate : Ecoutez, j'ai soixante dix associations adhérentes dans l'Hérault, pour environ 4000 licenciés, et l'an dernier, je n'ai eu qu'un seul mauvais retour concernant la chasse. Les conflits d'usage sont en baisse constante et je dirai que la situation à ce sujet s'améliore d'année en année. Je croise les doigts pour que cela dure.

La rédaction : Cette situation semble assez nouvelle, comment l'expliquez vous ?

Michel Villate : Une telle concorde entre randonneurs et chasseurs représente une grande première et je pense que ce qui se passe dans l'Hérault est suivi à l'échelon national par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. L'exemple pourrait faire tâche d'huile. C'est une situation d'autant plus significative que la péri-urbanisation et le développement démographique constants dans notre département sembleraient plutôt propices à une augmentation des conflits d'usage. Car c'est en zone péri-urbaine, où l'on est nombreux à utiliser les mêmes espaces, que la cohabitation est la plus difficile. Mais nous avons engagé le dialogue, nous avons su anticiper. Votre président fédéral souhaite



qu'il n'y ait plus de conflits et il a engagé une vraie démarche en ce sens. De notre côté, nous avons fait un effort de pédagogie en travaillant, par exemple, à dissiper la peur du chasseur chez le randonneur. En fait, nous avons appris à nous connaître et du coup, on se comprend mieux. Aujourd'hui, la confiance règne et je m'en félicite tous les jours.

La rédaction : Que reste-t-il à améliorer selon vous ?

Michel Villate : A mon sens, il faut commencer par noter ce qui s'est déjà amélioré; je salue ainsi une belle avancée dans la mentalité des chasseurs qui, sous l'impulsion de leur fédération, ont appris à venir vers les randonneurs qu'ils rencontrent et à sécuriser les chemins de randonnée lors des battues. Même si une meilleure connaissance des itinéraires de randonnée est encore possible. Côté randonneur, nous avons probablement quelques anti-chasse dans nos rangs, mais nous avons aussi des chasseurs. Et puis, tout chasseur est un peu randonneur car après tout, la chasse, c'est aussi de la marche. Autant de points communs qui peuvent participer à renforcer nos liens.

La rédaction : Et pour l'avenir ?

Michel Villate : Nous avons plusieurs projets destinés à renforcer cette bonne entente entre nos pratiquants. Par exemple, le comité départemental enverrait volontiers quelques

groupes de marcheurs assister à l'une des formations dispensées à l'école de chasse du Mas Dieu. Inversement, nous aimerions inviter quelques chasseurs à assister à nos commissions de sentiers, où se dessinent et s'entretiennent les itinéraires. Il y a plus de vingt mille chasseurs dans l'Hérault, et la randonnée est en plein boom. L'effort de dialogue et de concertation en vue d'une compréhension mutuelle ne doit surtout pas faiblir.



Cette plaquette sur la cohabitation randonneurs-chasseurs a été diffusée à tous les chasseurs par la fédération et à chaque randonneur par le comité départemental de randonnée pédestre.

Entre le fusil et la fourchette

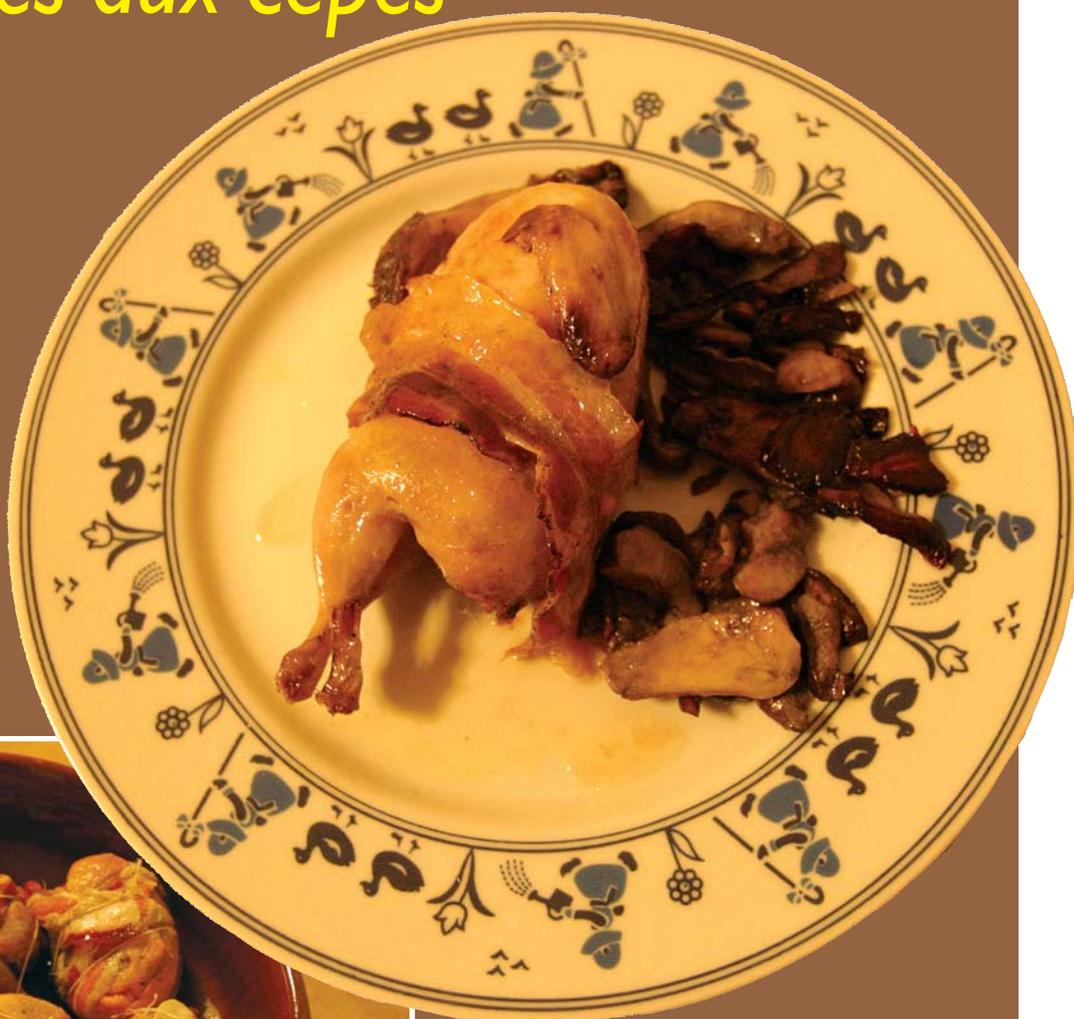
Cailles rôties aux cèpes

Ingrédients pour 8 personnes :

- 8 cailles
- 8 tranches de lard
- huile
- 100 gr de beurre
- 15 cl de vin blanc sec
- sel et poivre
- 1,5 kg de cèpes
- une gousse d'ail
- un bouquet de persil

· Temps de préparation :
20 minutes

· Temps de cuisson :
12 minutes



- Plumez, flambez et videz les cailles. Bardez-les avec les tranches de lard et ficelez-les. Salez et poivrez. Faites-les rôtir avec 75 gr de beurre à four chaud, à 200° pendant 12 minutes environ.

- Pendant ce temps, coupez vos cèpes en fines lamelles et faites-les sauter vivement à l'huile d'olive pendant un quart d'heure environ. 2 minutes avant la fin de cuisson, salez, poivrez et ajoutez l'ail pilé et le persil.

- Sortez les cailles du plat de cuisson que vous aurez réservé au chaud et présentez-les individuellement dans des assiettes accompagnées d'une portion de champignons.

Argo

VISEE PLUS RAPIDE

TIR PLUS PRECIS



CARABINE ARGO COMFORTECH

3 GRANDES TECHNOLOGIES, 3 GRANDS AVANTAGES

ARGO, CRIO et COMFORTECH®, 3 systèmes brevetés pour la nouvelle **ARGO COMFORTECH**

- **ARGO**: Fonctionnement irréprochable
- **CRIO**: précision absolue et résistance à l'usure
- **COMFORTECH**: réduction extrême du recul et du fouet du canon

ARGO COMFORTECH® : Adaptable aux besoins spécifiques de chaque tireur

Calibres 300 Win Mag - 270 WSM - 9,3x62

www.benelli.it

www.humbert.com

Pour nous contacter et recevoir les informations nouveautés

Distribué par HUMBERT
45, Avenue Paccard - 42340 VEAUCHE - FRANCE

Offre Spéciale

Tout acheteur d'une carabine Argo au choix dans la gamme entre le 1^{er} août 2008 et le 31 décembre 2008 sera abonné *gratuitement* à la revue "Grand Gibier", à sa demande, pour une période de 1 an.



Publiée 4 fois par an, "Grand Gibier" est une information complète pour apprendre à connaître et à chasser cerfs, sangliers, daims, mouflons et à mieux tirer avec les meilleures armes.

Benelli
Une technologie d'avance